

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-022_2022-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMIONS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°022/2022

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** le procès-verbal du précédent Conseil.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 23 février 2022
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

43

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°023/2022

Objet : Adoption de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015
Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une formalité obligatoire pour toutes les communes et structures intercommunales comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. Le débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget prévisionnel. Ce débat constitue, selon une jurisprudence constante, une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit donner lieu à une délibération et à un vote.

Après une présentation des contextes économique-législatif-territorial ainsi que des enjeux, le Président expose les orientations générales du budget 2022 :

- Accélérer le développement économique du Pays d'Héricourt pour augmenter le nombre d'emplois et atteindre la moyenne départementale,
- Conduire des politiques complémentaires au développement économique pour maintenir et développer les services publics intercommunaux.

Ces deux objectifs vont se décliner en plusieurs axes et se traduiront pour partie par des inscriptions budgétaires. Les orientations 2022 ont été déclinées par domaines d'intervention.

Toutes les politiques contractuelles dans lesquelles la CCPH est engagée ont été déclinées et le programme pluriannuel d'investissement a été mis au débat. En annexe du ROB est présentée la structure détaillée des effectifs de la CCPH.

A l'issue du ROB, plusieurs propositions ont été déclinées afin de préparer la construction des budgets 2022 :

- confirmer notre action économique pour préparer l'avenir en activant tous les leviers mis à notre disposition. Il s'agira par tous moyens d'agir pour augmenter les bases de la fiscalité économique qui est devenue en 2021 notre principale ressource fiscale. Il est proposé de maintenir le taux de CFE en 2022 et de ne pas moduler la TASCOM,
- confirmer les engagements du Pacte Fiscal et Financier et d'envisager de majorer ou non la Taxe sur le Foncier Bâti si le risque de perte du FPIC est avéré en 2022 ou 2023, et si la fraction de TVA reversée n'est pas à la hauteur des besoins budgétaires. Ce point sera concerté avec les communes au moment des notifications des états fiscaux,
- reconduire la Taxe GEMAPI pour un montant de l'ordre de 50 000 € eu égard aux interventions projetées,
- maintenir le versement Mobilités au taux de 0.50,
- prévoir une enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements,
- recourir à l'emprunt au vu du programme pluri annuel d'investissement conséquent
- prélever tout ou partie de la provision de 255 000 euros constituée sur le budget principal
- garantir le haut niveau de services à la population
- mettre en œuvre les lignes directrices de gestion

Et en ce qui concerne les budgets annexes :

- développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilités,
- poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM,
- poursuivre la gestion du Centre d'affaires pour un taux d'occupation optimum,
- engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes.

Grégoire GILLE ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- **ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021,
- **ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et des orientations budgétaires qui y sont déclinées,
- **DIT** que le ROB est à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



« UN TERRITOIRE, DES PROJETS, UNE AMBITION COMMUNE »



DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Sommaire

1. **RAPPELS JURIDIQUES** : page 3
2. **LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF** : page 5
3. **LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES** : page 35
4. **LES ENJEUX** : page 42
5. **LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2020** : page 61
6. **LES PROPOSITIONS** : page 89
7. **ANNEXES** : page 91
 - 7.1. **RESSOURCES HUMAINES** : page 91
 - 7.2. **GLOSSAIRE** : page 100



1. RAPPELS JURIDIQUES

Les débats et discussions sur les orientations budgétaires représentent une étape essentielle de la procédure budgétaire et doivent permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.



- Imposé par la loi du 06 février 1992, les débats se déroulent dans la période de 2 mois précédant le vote du budget. En effet, c'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une intercommunalité comme celle du Pays d'Héricourt (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. Une délibération sur le budget qui ne serait pas précédée du débat sur le rapport d'orientations budgétaires est entachée d'illégalité et peut en conséquence entraîner l'annulation du budget. La discussion doit ainsi permettre au conseil communautaire de dégager des tendances fortes en matière de choix budgétaire, de définir les priorités

d'investissement tout en précisant les marqueurs d'un budget tant en matière de dépenses que de recettes. Il est, par conséquent, un moment important et stratégique de discussion entre les élus. Cela doit être également l'occasion de rappeler les réflexions en cours et de prendre éventuellement position sur certains dossiers qui restent encore en suspens en vue de mesurer les conditions de leur mise en œuvre. Le présent document est donc le support aux débats qui seront engagés dans le cadre de la procédure budgétaire du Pays d'Héricourt.

- L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016 ont créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 et les métropoles, le rapport de préparation doit comporter une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ensuite, des obligations de transmission entre communes et EPCI ont été imposées. Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit maintenant transmettre systématiquement les éléments de son débat aux communes membres. Enfin, il doit dorénavant faire l'objet d'un vote.

● La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a ajouté de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute les précisions suivantes.

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

● La Communauté de communes du Pays d'Héricourt dispose d'un budget principal et de **5 budgets annexes** :

- Ordures Ménagères,
- Centre d'affaires Pierre Carmien,
- Transport,
- ZA des Champs Piot,
- ZAC des Guinnottes.



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

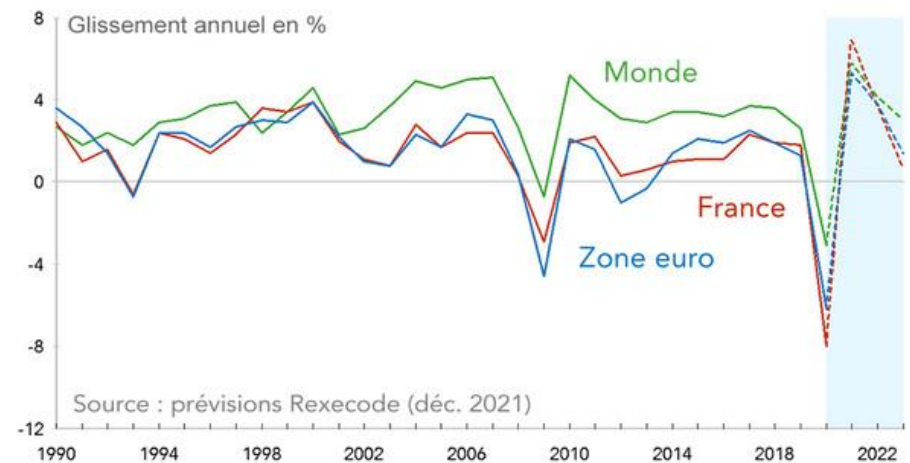
(Sources CCPH, BANQUE DE FRANCE, INSEE, WWW.LAFINANCEPOURTOUS.COM, L'INSTITUT POUR L'EDUCATION FINANCIERE DU PUBLIC, LA BANQUE POSTALE, REXECODE, CAISSE D'EPARGNE)

■ Perspectives de l'économie européenne et mondiale 2022-2023 :

Fin 2021, les pays européens ont quasiment retrouvé leur niveau de production antérieur à la crise sanitaire. Cependant, le niveau de PIB anticipé il y a deux ans n'est toujours pas atteint.

Décisive pour atténuer les effets de la crise et accélérer le rebond, la réaction vigoureuse et générale des politiques budgétaire et monétaire laisse un déséquilibre profond des comptes publics et des bilans des banques centrales. Par ailleurs, le redémarrage de la demande face à une offre encore contrainte a nettement déséquilibré les marchés des biens et entraîné un emballement des prix.

Croissance du PIB en volume



La croissance exceptionnelle enregistrée en 2021 est un rattrapage temporaire. L'exercice des mécanismes de restauration de la situation de bilan privé comme public conduira un peu partout dans le monde à un ralentissement de la dépense en 2022.

Ce ralentissement contribuera à atténuer les tensions sur l'offre et les pressions inflationnistes, notamment avec un reflux des prix des produits énergétiques, limitant ainsi la hausse des salaires. Toutefois, des facteurs plus structurels, en particulier la transition énergétique, feront que la hausse tendancielle des prix serait un peu plus forte qu'avant la pandémie de Covid.

L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et dans certaines économies de marché émergentes, mais elle reste relativement modérée en particulier en Europe et en Asie.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique donc l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait revenir de 4,5 % à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

La reprise économique se traduit également par une forte augmentation des prix de l'énergie (pétrole, gaz, électricité).

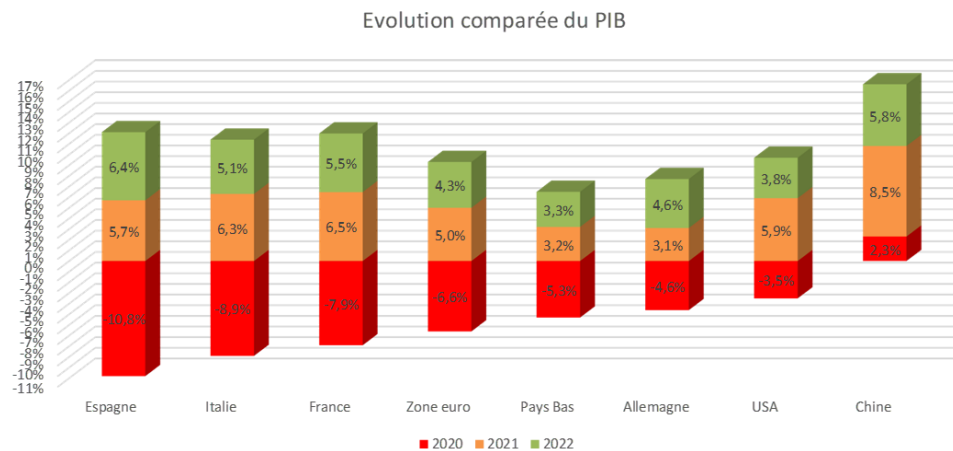
Zone Euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

La France devrait se caractériser par un taux de croissance relativement élevé en 2022, en comparaison notamment de la moyenne de la zone euro.



Qu'est-ce que le produit intérieur brut ?

Le PIB est un indicateur économique qui permet de mesurer la production économique intérieure réalisée par un pays. Le PIB a pour objet de quantifier la production de richesse réalisée sur un État sur une période donnée, généralement un an ou un trimestre, grâce aux agents économiques résidant dans le pays concerné. Il s'agit donc d'un indicateur qui reflète l'activité économique interne d'une nation. La variation du PIB d'une année sur l'autre permet de mesurer le taux de croissance économique d'un pays.

■ Éléments de conjoncture économique nationale



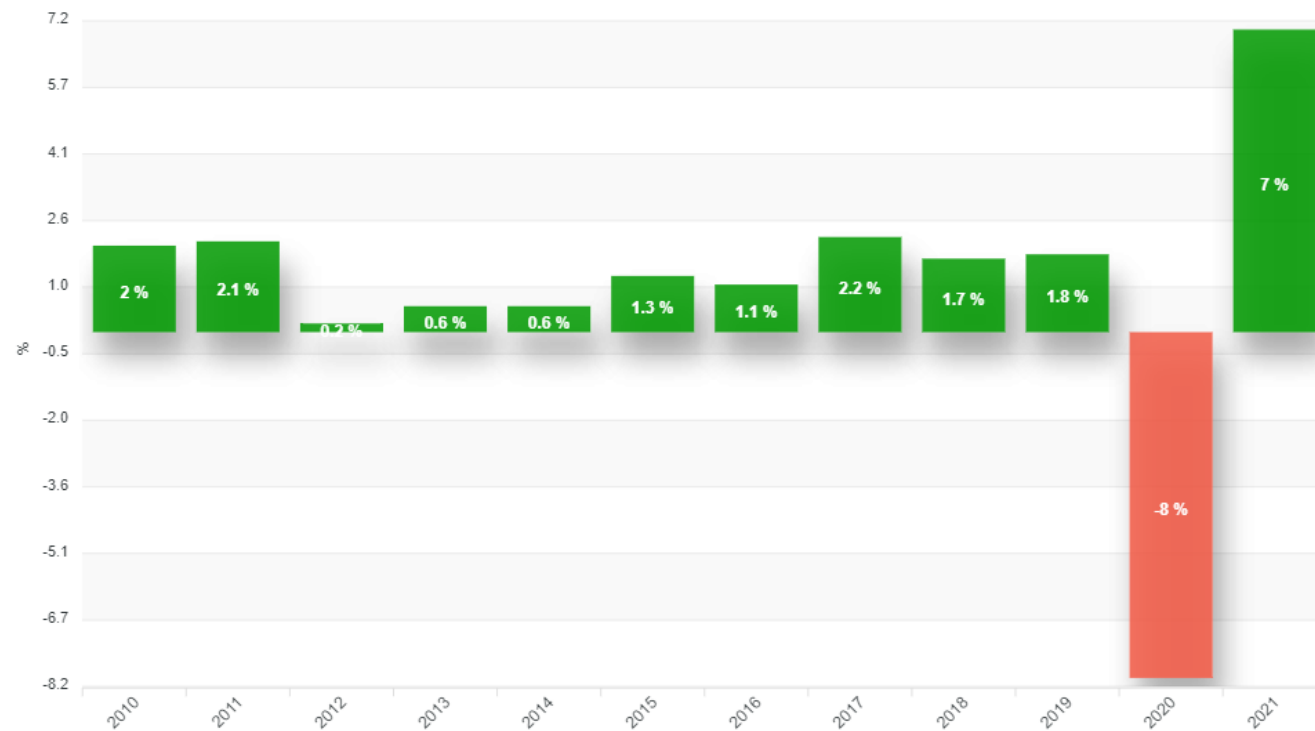
L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.

En 2021, le PIB augmente de +7,0 % après avoir été en chute de 8,0 % en 2020.

Le niveau moyen du PIB en 2021 se situe ainsi 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019.

Le PIB devrait augmenter en 2022 de 5,5% d'après les dernières prévisions du gouvernement (janvier 2022).

Croissance du PIB de la France en % (source INSEE)



Les Prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2021	2022	2021	2022
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	4,6	4,3
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	5,0	4,6
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,1	3,8	5,4	5,1
Hypothèse LFI	6,25	4,0	4,9	4,4
Hypothèses gouvernement janvier 2022	6,7	4,0	NA	NA
Commission européenne (juillet 2021)	NA	NA	5	4,3

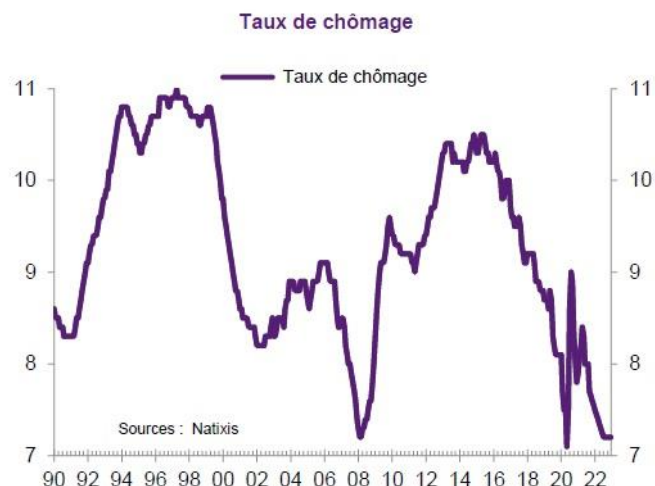
Si le PIB de la zone euro s'est replié de 6,5% en 2020, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la chute a été de 8% en 2020. Les prévisions de croissance affichent une tendance inverse puisque pour 2021 le PIB français devrait augmenter légèrement plus rapidement que le PIB de la zone euro.

ZOOM sur l'emploi

En France les créations d'emplois salariés ont été très dynamiques au premier semestre puisque celui-ci a même dépassé son niveau d'avant-crise sanitaire.

Le taux de chômage est revenu en-dessous de son niveau d'avant-crise à partir du second semestre 2021. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Le profil de la reprise dépendra toutefois de l'évolution du virus. Si la stratégie vaccinale a démontré son efficacité, les mesures mises en place par l'État et la stratégie du « quoi qu'il en coûte » se sont avérées onéreuses pour les finances publiques. Par ailleurs, la situation actuelle fait peser des risques forts sur la croissance du premier trimestre 2022.



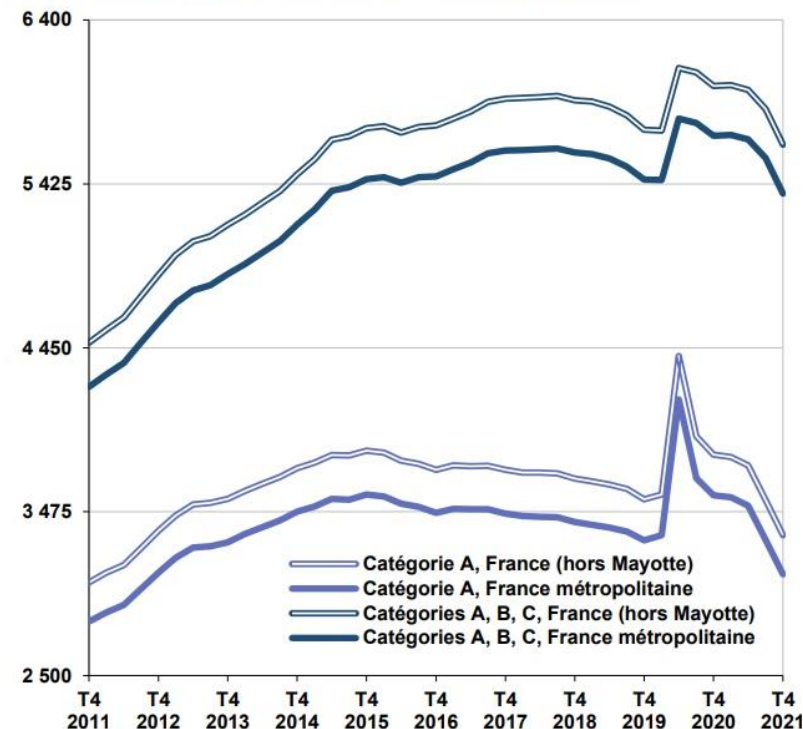
La normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19.

En 2021, le nombre de demandeur d'emploi (de catégorie A) a baissé en France de 13.2%. Au total le nombre de demandeurs d'emplois en catégories A, B, C a diminué de 6 % sur un an (-3.8% au cours du 4eme trimestre 2021). Le nombre de demandeur d'emploi atteint son plus bas niveau depuis 10 ans.

Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C

En milliers

Données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables



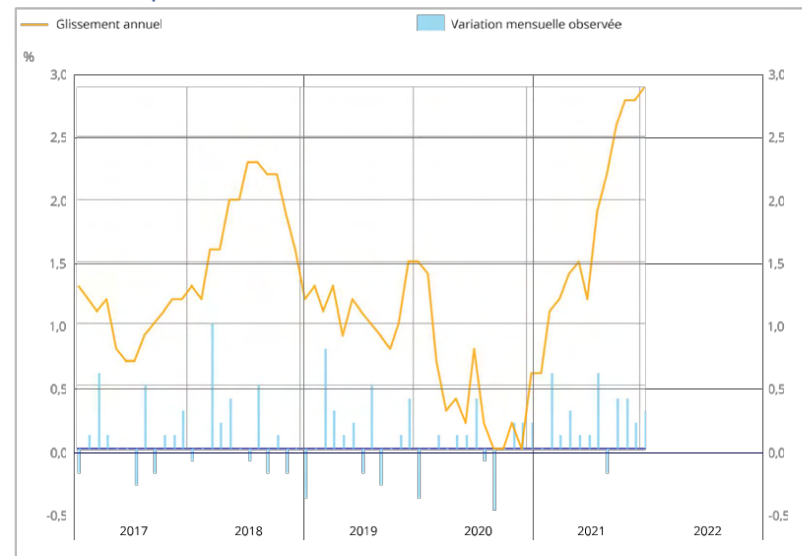
Évolution des prix à la consommation : une inflation élevée

Hausse des prix du pétrole, de l'aluminium, des plastiques, des emballages, in fine des produits de consommation.

L'inflation apparaît relativement élevée : l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) était à +3,0% dans la zone euro en août 2021. En France, le gouvernement tablait sur une hausse de l'IPC de +1,5% en 2021 et 2022 lors de la publication du Projet de Loi de Finances.

Les derniers chiffres publiés par l'INSEE en janvier 2022 font état d'une inflation sur 1 an à 2,8% en 2021. L'inflation devrait se poursuivre en 2022 dans des proportions similaires (+2,7% attendu selon les chiffres de l'INSEE).

Évolutions de l'indice des prix à la consommation

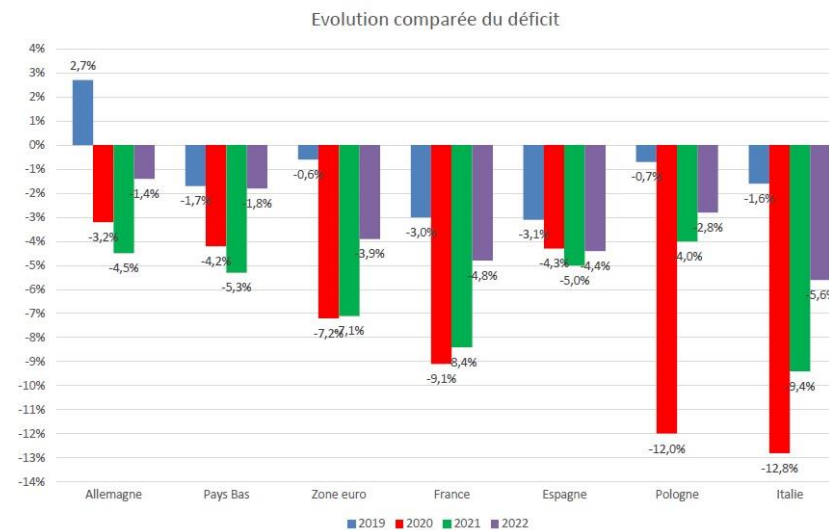


Champ : France hors Mayotte
Source : Insee - indices des prix à la consommation

Le déficit public s'aggrave

La France fait désormais partie des pays endettés, voire très endettés de la zone euro : avec plus de 115 points de PIB de dette en 2020, le poids de sa dette dans le PIB dépasse nettement celles de l'Espagne (69,9 %), de l'Irlande (111 %), du Portugal (114,4 %) et de Chypre (65,9 %) avant la crise des souverains de 2011-2012.

LE DEFICIT COMPARE AU SEIN DE LA ZONE EURO



S'agissant de 2022, les dépenses publiques ont été révisées à la hausse, à hauteur de 5 milliards d'euros, notamment du fait des nouvelles mesures de soutien du pouvoir d'achat et des nouvelles dépenses d'intervention (France 2030, revenu d'engagement...).

En 2027, selon le scénario du gouvernement, sans nouvelle mesure fiscale, le déficit public représenterait 2,7 % du PIB et la dette 114 % du PIB, malgré une très faible croissance des dépenses publiques : 0,2 % en volume et en moyenne annuelle sur la période 2023-2027 (0,7 % hors mesures d'urgence et de relance, celles-ci étant supposées disparaître progressivement au début de cette période).


L'essentiel du déficit reste porté par l'Etat. Il devrait progressivement se résorber à compter de l'exercice 2022 du fait de l'arrêt progressif des mesures d'urgence et d'une croissance importante. En novembre 2021, l'Etat prévoyait un déficit public à 8.2%, cependant les derniers indicateurs (croissance et inflation...) ont amené le gouvernement à annoncer un déficit significativement inférieur à 8%.

Évolution du solde public par sous-secteur



Extrait du Rapport Economique et Social annexé au projet de loi de finances 2022

On note que le déficit public en provenance des collectivités locales et établissements publics est marginal comparé à celui émanant de l'Etat et de la sécurité sociale.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



La dette publique à un niveau élevé

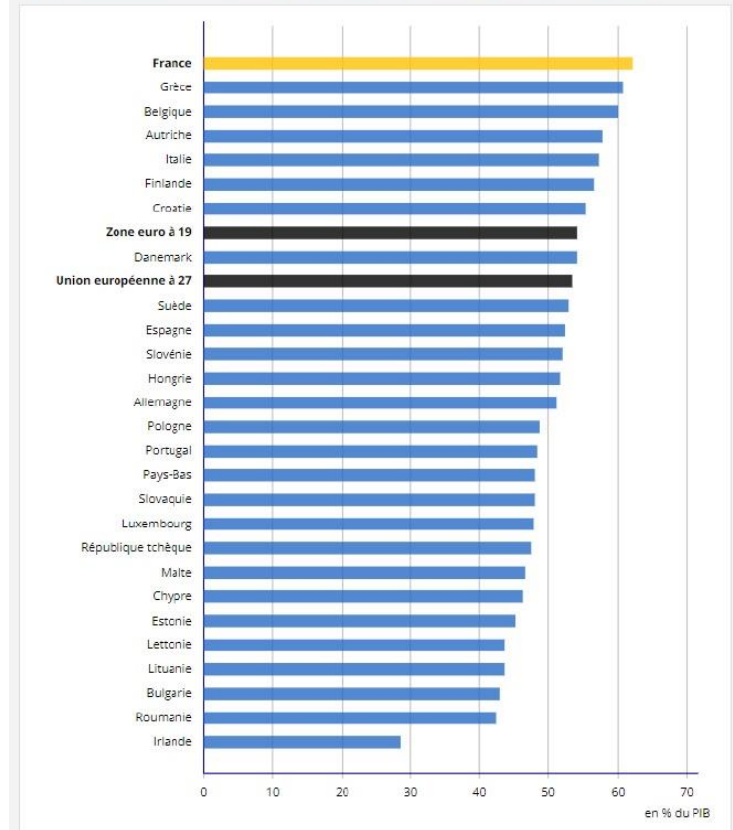
En 2022, Le montant de la dette s'élèvera à plus de 2 900 Mds en 2022.

Le taux d'endettement (Dette/PIB) va s'installer à un niveau proche de 116% en 2021.

L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits a augmenté de 17 points sous l'effet du COVID. (Il était de 98,1% du PIB en 2019).

En 2022 sous l'effet d'une croissance soutenue, le ratio d'endettement devrait toutefois décroître en proportion et atteindre 113,6% du PIB.

Dépenses des administrations publiques dans l'Union européenne en 2020

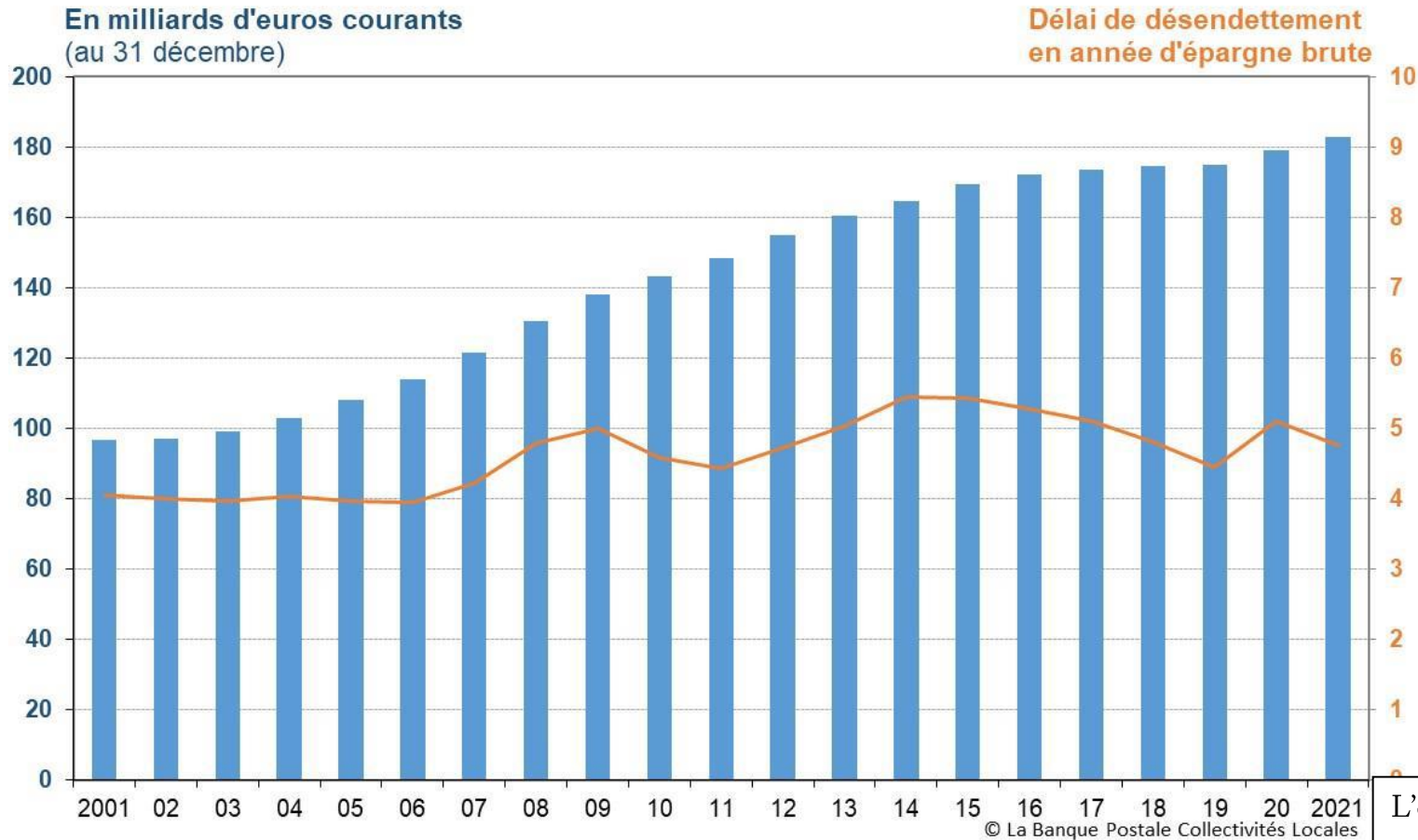


Note : y compris dépenses imputées (cotisations sociales de l'État-employeur).

Lecture : en 2020, les dépenses des administrations publiques représentent 62,1 % du PIB en France, contre 53,4 % dans l'ensemble de l'Union européenne à 27 pays.

Source : Eurostat (extraction du 12 mai 2021).

Encours de dette des collectivités locales



L'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1 % et atteindrait 183 milliards d'euros à la fin 2021. Rapporté au PIB, le poids de l'encours de dette des collectivités locales serait ramené à 7,5 %, ce qui correspond au niveau moyen de la décennie précédente.

■ Loi de finances et loi de programmation des finances publiques

La Loi de Finances 2022 est venue apporter des modifications et des ajustements sur l'ensemble des mécanismes de compensation financière qui ont été mis en place durant la crise sanitaire depuis 2020.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 qui met l'accent sur la relance sans prendre en compte les difficultés sociales liées à la conjoncture économique :

- 1 - La continuité du plan de relance = dotation en faveur de l'investissement local via la DETR et la DSIL.
- 2 - Un maintien de l'enveloppe de DGF au niveau national qui ne garantit pas un maintien pour chaque collectivité – recentrage de la DGF sur la péréquation au détriment des autres composantes.
- 3 - Une réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal et potentiel financier) qui aura des impacts sur le calcul de la DGF sans prendre en considération les augmentations de charges imposées aux collectivités par l'État (personnels) ou l'inflation.

L'Etat a établi la loi de finances 2022 sur les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du PIB (en volume) : +6 % en 2021,
- Taux de croissance des prix à la consommation : +2.2% en 2021,
- Taux d'intérêt : pour l'Etat, +0,04% sur les OAT à 10 ans,
- Déficit public : + 8,4% en 2021, +4,8% en 2022,
- Evolution de la TVA en 2022 : +5,9 % par rapport à 2021,
- Hypothèse du ratio d'endettement en 2022 de 114 % du PIB contre 115,6% en 2021,
- Dépenses publiques 55,6% du PIB en 2022 contre 59,9% en 2021.

LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

1) Revalorisation des bases fiscales

Cette revalorisation devrait s'appliquer à l'ensemble des bases hors taxe d'habitation pour les résidences principales en application de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre comme le prévoit la loi de finances 2018. Pour 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire est de 3.4 %

EVOLUTION DES MODALITES DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives						
	Jusqu'en 2017	2018	2019	2020	2021	2022
Locaux d'habitation	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +2,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2% pour la taxe foncière et +0,9% pour les personnes assujetties à la taxe d'habitation des RP	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,4%
Locaux professionnels et commerciaux	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental : +0,2% par an en moyenne au niveau national	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental
Etablissement industriels	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +2,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,4%

2) Réforme de la taxe d'habitation (pour rappel)

Comme prévu par la loi de finances 2018, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation pour la résidence principale en 2020. Cette taxe disparaît totalement en 2023 selon les modalités ci-dessous :

- Pour les 20% des ménages restant, l'exonération est de 30% en 2021, 65 % en 2022 et 100% en 2023.
- La taxe d'habitation est maintenue pour les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (TLV).
- Les valeurs locatives des résidences principales ne sont pas majorées du coefficient de revalorisation en 2021 et 2022.
- En 2021 et 2022, le taux de TH est gelé au niveau 2019.
- Les Collectivités pourront modifier le taux de la THRS seulement à partir de 2023.

Plus de 20 % du produit national, quelque 40 milliards d'euros en 2022, sont désormais reversés de manière proportionnelle aux collectivités. La TVA représente à présent 44% des recettes régionales, 23% des recettes départementales et 22 % des recettes des EPCI.

La loi de finances prévoit en compensation :

- Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département aux Communes
- L'attribution d'une part de la TVA aux Intercommunalités et aux Départements (plus aucun pouvoir de taux, recette sujette à des variations liées à la consommation)

Le dispositif de compensation pour les EPCI prend en compte la valeur locative 2020 et les taux de TH de 2017, les compensations fiscales 2020 et la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires.

Le produit de la TVA versée aux EPCI sera calculé sur le prévisionnel de l'année. Une régularisation sera opérée sur l'année N+1 en fonction des recettes réellement encaissées par l'Etat.

En cas de baisse de la recette de TVA, un mécanisme garantit une recette équivalente à la compensation versée en 2021 suite à la suppression de la THP.

Il a été annoncé une croissance de +5,5% de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée des EPCI lors de la Loi de Finances pour 2022.

- La taxe foncière sur la propriété bâtie remplace la TH comme imposition pivot pour la Contribution Foncière Economique (CFE) et la THRS (lien entre les taux).

Le pouvoir d'exonération et d'abattement sur la TFPB est suspendu pour l'année 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aura des effets sur des dotations car cette taxe impacte 14 critères qui rentrent dans les calculs de 23 dotations.

En matière de GEMAPI, le taux additionnel TH est gelé au niveau de 2019. Une nouvelle répartition sera calculée entre les 4 taxes : taxe d'habitation des résidences secondaires, locaux vacants, CFE et le Foncier Bâti.

LA DGF DES COMMUNES ET EPCI

La DGF du bloc communal est figée, en 2022, à 18,3 milliards d'euros. Dans ces conditions, la hausse de certaines composantes de la DGF impose d'en réduire d'autres.

Le besoin de financement (les dotations en hausse) provient :

- du coût de l'évolution de la population (entre 64,46 et 128,93 euros par habitant selon la taille de la commune), répercutée dans la dotation forfaitaire des communes (environ 30 millions d'euros par an),
- de l'abondement de la dotation d'intercommunalité : 30 millions d'euros fixes par an selon la loi,
- des mesures en faveur des communes nouvelles, a priori d'impact minime en 2022,
- de l'accentuation de l'effort de péréquation, +190 millions d'euros en 2022 (contre 180 millions en 2021) répartis pour moitié, comme c'est désormais l'usage, entre la DSU et la DSR (+ 95 millions d'euros chacune), la DNP restant figée. S'y ajoute, en 2022, le financement de la dotation « biodiversité » pour 4 millions d'euros.

Le besoin de financement définitif ne sera connu qu'en février, mais il peut être estimé autour de 254 millions d'euros : il sera couvert selon la loi par l'écrêtement de la dotation forfaitaire de DGF des communes et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

C'est le Comité des finances locales qui arbitrera, en février, la répartition de l'effort entre ces deux composantes. Jusqu'à présent, la dotation forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%. Sur ces bases, la variation de cette dernière avoisinerait - 2,2% en 2022.

La baisse de la dotation de compensation des EPCI pourrait approcher - 2,2% en 2022.

Les règles de calcul du potentiel fiscal, de l'effort fiscal et du CIF évoluent :

La LFI 2022 prévoit, d'une part, un élargissement des ressources prises en compte dans le potentiel financier des communes et EPCI, d'autre part, une réforme du calcul de l'effort fiscal.

Le potentiel financier est étendu aux produits de taxe additionnelle aux droits de mutation moyennés sur trois ans (y compris ceux répartis via le fonds départemental pour les communes non touristiques de moins de 5 000 habitants), à la taxe sur les pylônes, à la taxe locale sur la publicité extérieure, à la majoration de TH sur les résidences secondaires et à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

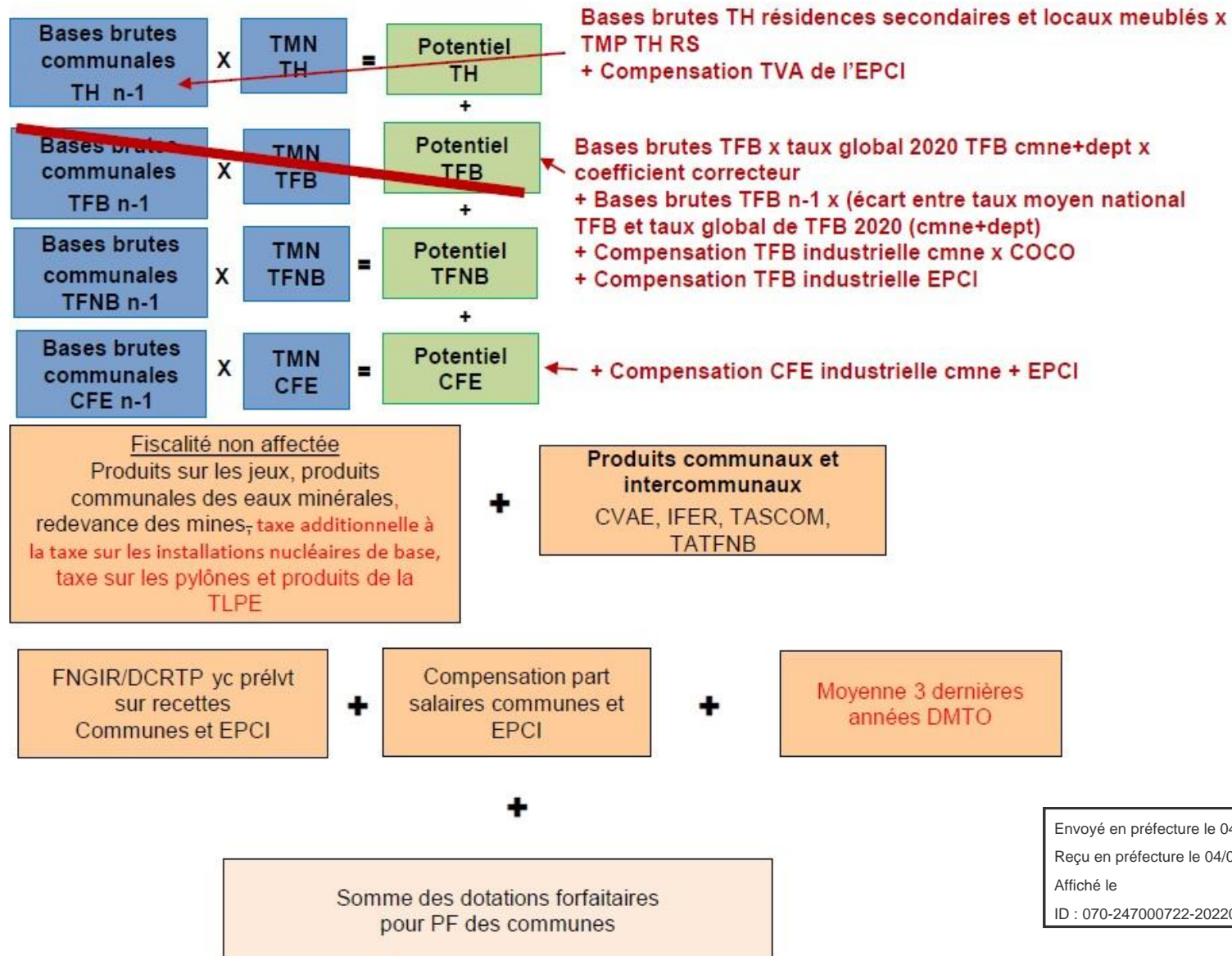
Le périmètre de l'effort fiscal, qui rapporte les produits de fiscalité « ménage » au potentiel fiscal « trois taxes », est raboté.


S'agissant de l'effort fiscal agrégé (FPIC), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont désormais exclues. En complément de cette suppression, le calcul de l'effort fiscal communal (DGF) sera centré sur les seuls impôts levés par la commune elle-même et non plus sur l'ensemble commune + intercommunalité.

En 2022, il est prévu une neutralisation complète de ces réformes cette année, via l'application d'un correctif qui sera réduit progressivement entre 2023 et 2028: ce n'est donc que dans six ans que les nouveaux indicateurs joueront pleinement. Les péréquations du bloc communal seront impactées sur la période 2023-2028.

Les modalités de calcul de ces corrections feront l'objet d'un décret à venir.

EVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER AGRÉGÉ DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL



Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Le coefficient d'intégration fiscale :

- Mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté de communes, déduction faite des dépenses de transferts.
- Est un indicateur essentiel en matière de dotation d'intercommunalité, car il contribue positivement à l'octroi de dotation d'intercommunalité.
- Plus il y a de compétences transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF.

Calcul actuel

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTTP + FNGIR + Produit TEOM + redevance assainissement (CA) + C° SPPS + AC Négatives.*
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + DCRTTP + FNGIR + redevance assainissement (CA).*
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Calcul à partir de 2022

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

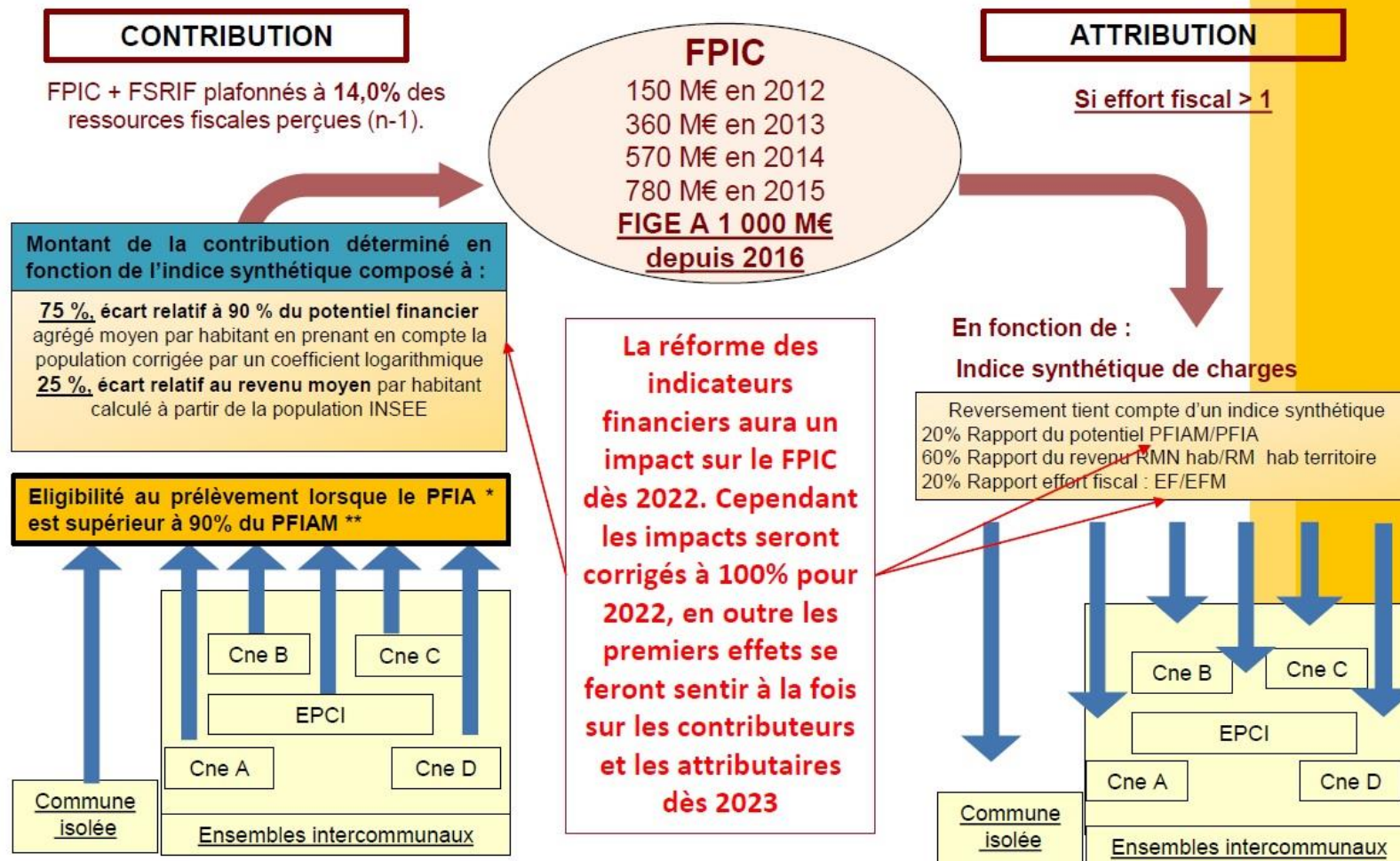
Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + **Produit TH résidences secondaires** + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTTP + FNGIR + Produit TEOM + C° SPPS + AC Négatives + redevance assainissement (CA) + **TVA + Compensation réforme établissements industriels***
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH résidence secondaire + Produit TFB + redevance assainissement (CA) + Produit TFNB + DCRTTP + FNGIR + **compensation réforme établissements industriels***
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Les redevances assainissement et eau seront intégrées en 2026 au CIF des CC.

Les redevances eau feront également leur entrée dans le calcul du CIF des autres EPCI en 2026.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES



LES PRINCIPALES MODIFICATIONS DE L'EFFORT FISCAL

Numérateur

Produit de foncier bâti **commune N-1+EPCI N-1**

Produit de foncier non bâti **commune N-1+EPCI N-1**

Produit de taxe d'habitation commune **+EPCI N-1**
HORS RESIDENCES PRINCIPALES

A compter de 2022, ne sont plus pris en compte dans le calcul les recettes suivantes :

- Les produits levés par l'EPCI
- Les recettes liées au financement de la compétence collecte et enlèvement des déchets (TEOM/REOM) qu'elles soient communales ou intercommunales
- Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

Dénominateur

Potentiel fiscal de taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal** N-1)

Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés bâties communal soit
(Bases FB communal * (taux FB commune 2020 + taux FB départemental 2020)) * coefficient correcteur
+
Bases FB communal * (taux moyen national FB commune – (taux FB communal 2020+ taux FB département 2020))

Potentiel fiscal de taxe foncière sur les propriétés non bâties (bases brutes n-1 * taux moyen national **communal**)

AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL DE PERTE DE TAXE D'HABITATION (TH) (ARTICLE 37 ET 41 DE LA LF 2022)

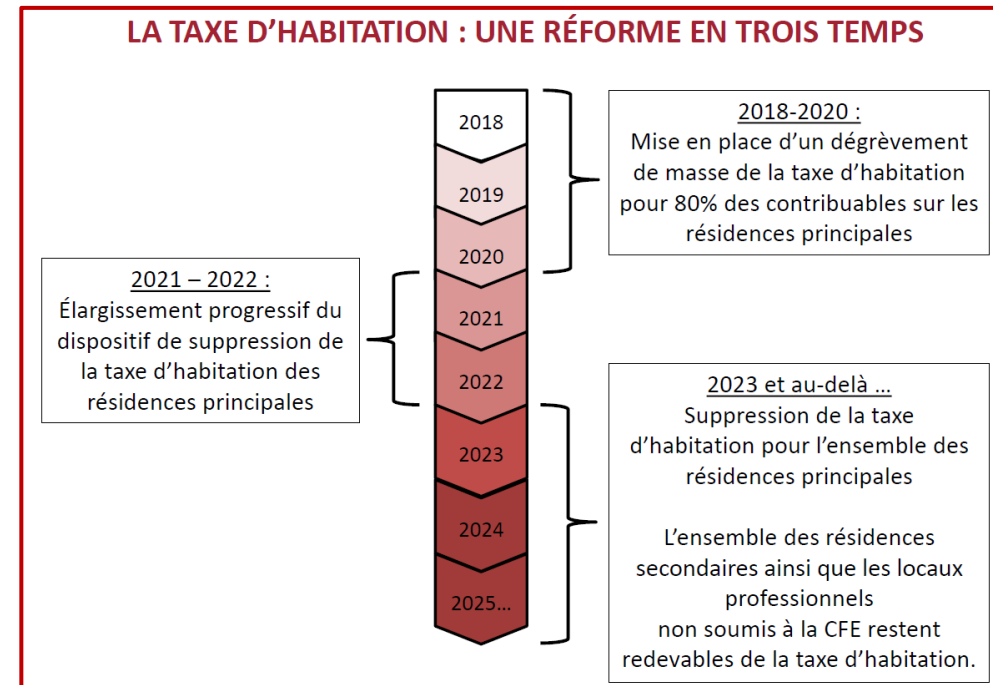
Rappels sur la réforme de la taxe d'habitation

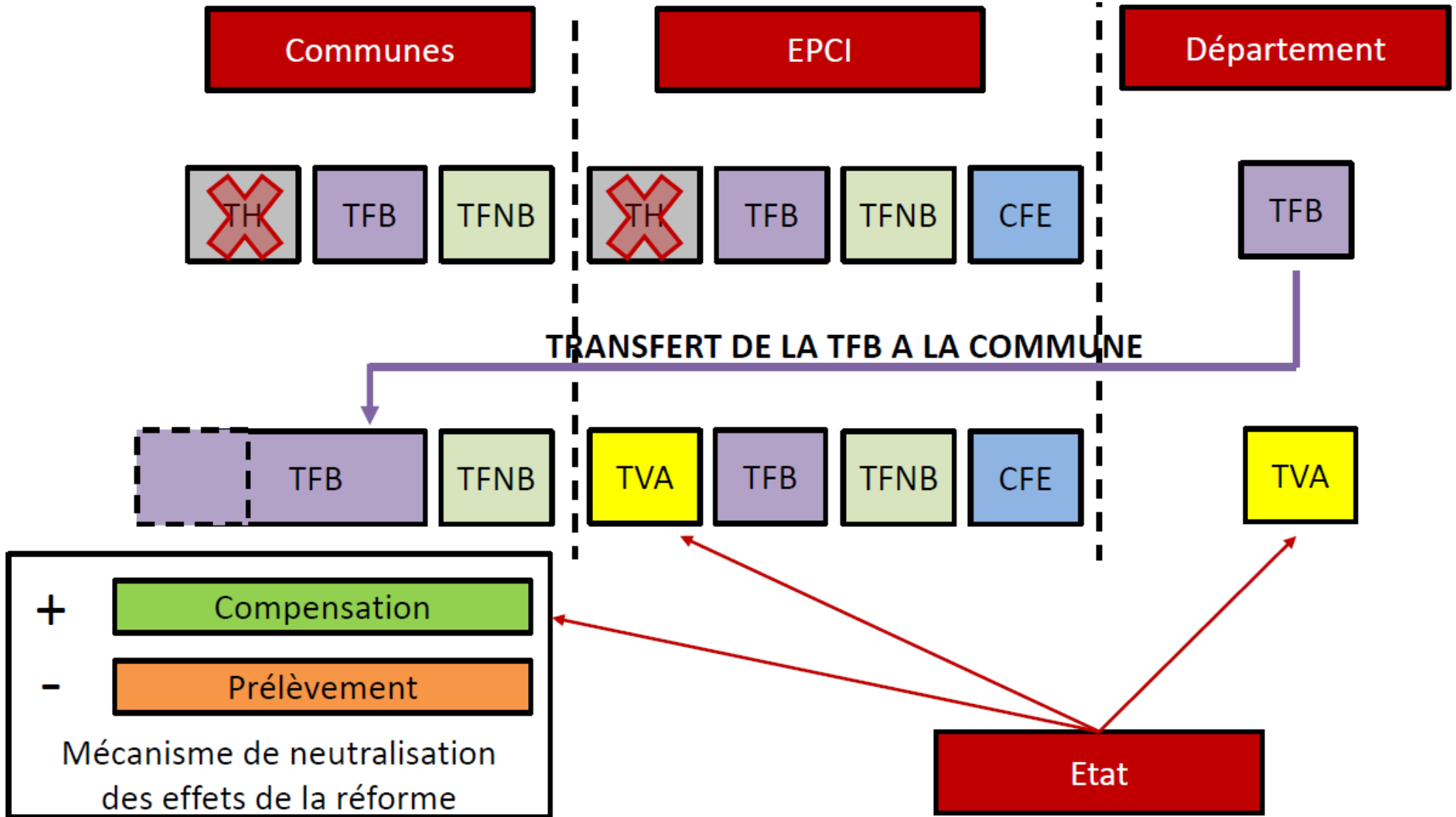
La suppression totale et définitive de la taxe sur l'habitation principale agit comme un allègement massif de la pression fiscale qui, en tenant compte des exonérations existantes, permettra à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est également prévue avec une compensation en principe à l'euro près, dynamique dans le temps.

● Cette réforme, progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- La suppression de la TH sur la résidence principale ;
- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ;
- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
- L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).





La loi de finances 2022 prévoit les modalités de révision des compensations liées à la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités qui avaient décidée d'augmenter les taux de TH entre 2017 et 2020. La loi de finances avait fixé rétroactivement des pénalités pour ces collectivités

Les articles 37 et 41 de la loi de finances 2022 ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette Taxe d'Habitation pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter).
- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

FISCALITE REVERSEE : PRECISIONS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) (ARTICLE 197 DE LA LF 2022)

Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :

- la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre,
- la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voir même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales,
- la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

TAXE D'AMENAGEMENT (ARTICLE 109 DE LA LF 2022)

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...) et les communes en perçoivent une partie.

Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Cet article les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant, relevant sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dotations et concours financiers de l'État

- **Concours financiers de l'Etat (52,03 milliards € contre 51,9 milliards € en 2021) : une quasi stabilité**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose de 4 dotations principales :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

<i>À périmètre courant</i>	LFI 2022 (en milliers)	LFI 2021 (en milliers)	Evolution LFI 2022 / LFI
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'État au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 224 929	43 400 027	-0,4%

Source : LFI 2022

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 20

Concours financiers de l'État

Prélèvement sur les recettes de l'État :
43 225M€, soit -176M€ ou +234M€ hors
mesures propre à la crise sanitaire

Mission « Relations avec les collectivités
territoriales » : 4 237 M€, +318 M€

▪ Dont notamment :

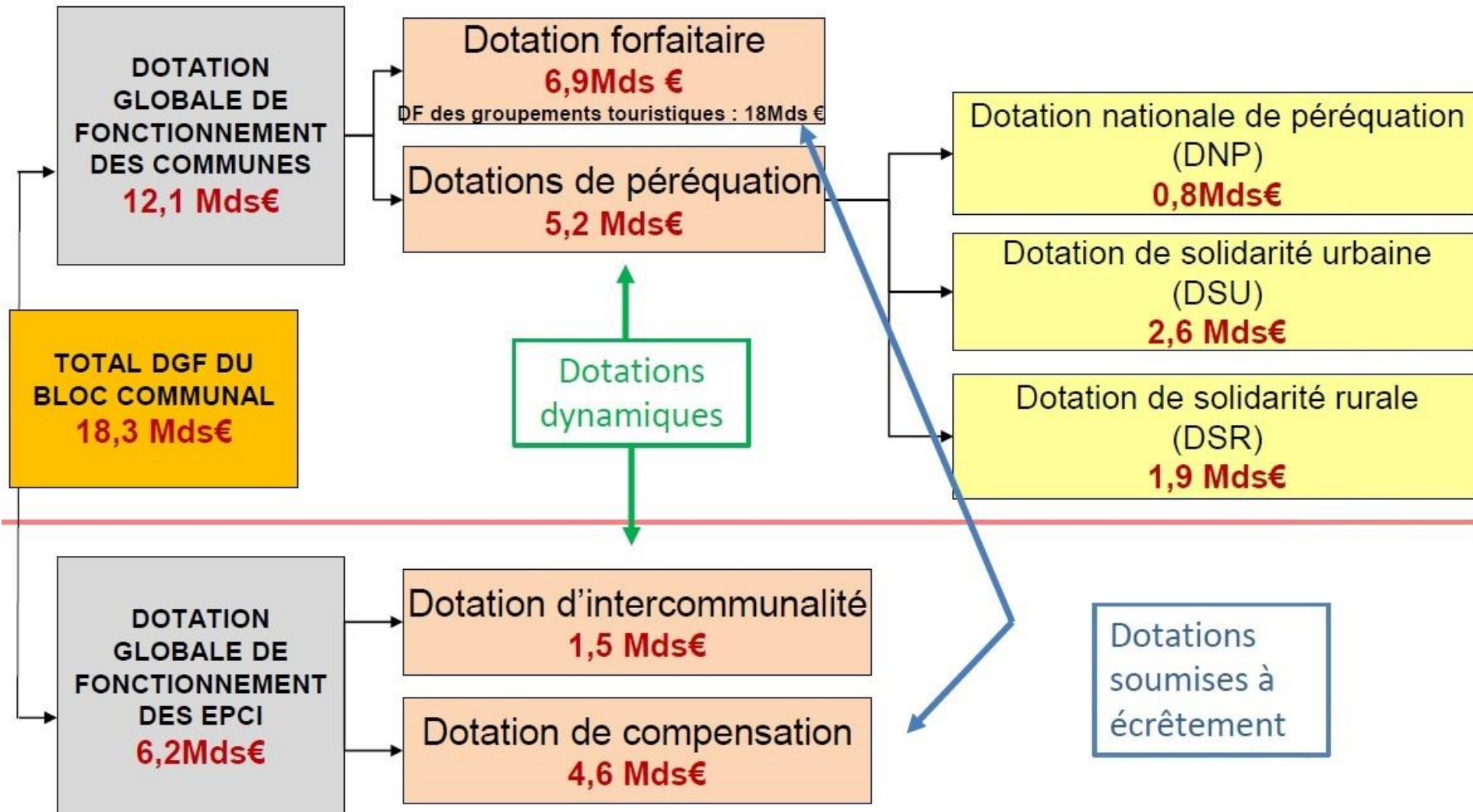
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF : +40M€
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale des instituteurs : -1M€
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : -46M€
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale : +41M€
- Prélèvement sur recettes au profit de la collectivité de Corse : -6M€
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion -26M€
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle : -25M€
- Dotations pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité directe locale : -25M€
- Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire : -410M€ (510 en 2021 et 100 pour 2022).
- Prélèvement sur les recettes fiscales de l'Etat au titre des compensations de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFB et CFE des locaux industriels : +352M€
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : -60M€
- Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon définitif des loyers : -10M€

▪ Dont notamment :

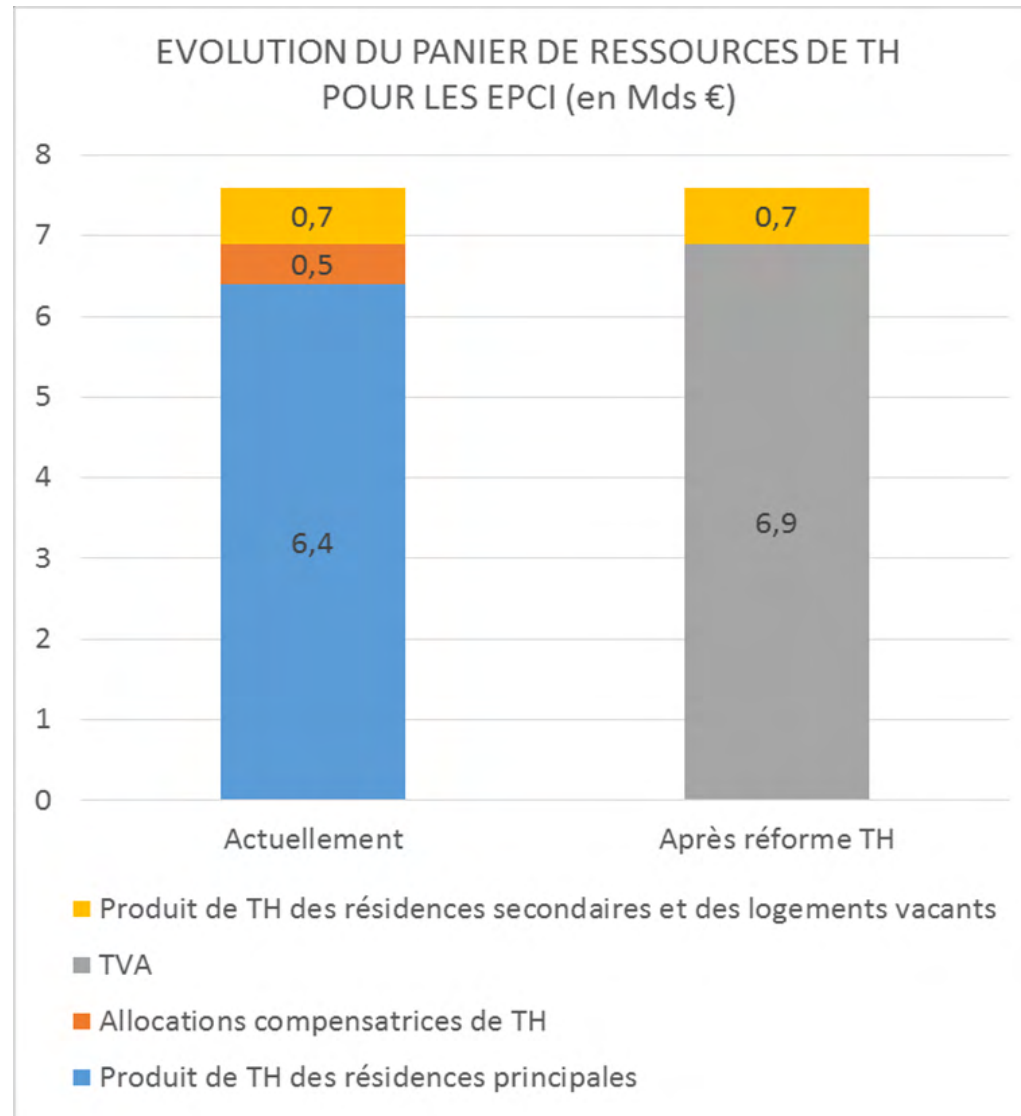
- DETR (1 046M€), DPV (150 M€), DGD (1 550M€), la dotation de compensation des frais de gestion TH aux régions (293M€) maintenues au niveau 2021. Le concours DSIL augmente de 337M€ d'autorisation d'engagement
- Dotation de compensation de la baisse du DCP : 52M€
- Dotation départementale du plan d'action Seine Saint-Denis : 20M€
- Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et de TFB : 19 M€ (+2M€ par rapport à 2021).

- Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Zoom sur la DGF.

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2022



Il est prévu en 2022 un écrêtement d'environ 2.16 % de la dotation de compensation des EPCI.




3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES

La Région Bourgogne Franche Comté, le Département de Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat accompagnent les territoires et notamment les intercommunalités au moyen de partenariats qui sont contractualisés et qui fixent chacun pour leur ressort géographique les grandes orientations stratégiques dans les domaines d'intervention qui leur sont confiés par la loi.

Les enjeux d'attractivité et d'aménagement des territoires en termes d'équipements structurants, d'accompagnement de la transition écologique et énergétique, de développement de notre économie et de création d'emplois sont largement partagés par les différents niveaux de collectivités et les nombreux appels à projet notamment dans le cadre de France Relance, sont souvent des opportunités à saisir.

Ces différents contrats sont essentiels car ils permettent une cohérence d'ensemble des projets et aussi parce qu'ils sont souvent accompagnés d'un volet financier. Il s'agira pour cette année 2022 de poursuivre nos engagements dans les contrats déjà signés avec la Région, le Département de Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat mais aussi de se projeter à travers les nouveaux dispositifs contractuels qui nous sont proposés.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- Un contrat élaboré et finalisé en 2021



Dès Janvier 2021, la Communauté de communauté s'est positionnée pour engager cette nouvelle contractualisation proposée par l'Etat. Le CRTE vise à simplifier les dispositifs de contractualisation ainsi qu'à accompagner la création et/ou le renforcement de projets de territoires compatibles avec les besoins de cohésion des territoires et de transition écologique. Il traite de tous les sujets des politiques publiques des collectivités et de l'Etat, avec une vision stratégique proposée par les territoires.

Le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays d'Héricourt** a été signé le **22 Décembre 2021**. Il a été co-construit avec les communes et a été élaboré de manière à décliner les objectifs stratégiques de la Communauté de communes en fonction des thématiques préconisées par l'Etat : transition écologique, développement économique, emploi et attractivité de la CCPH, politique de la ville, éducation – jeunesse, sport et culture, santé, numérique, sécurité.

- **L'ambition de la CCPH**

Le CRTE réaffirme le projet de territoire de la Communauté de communes autour d'une ambition :

**Poursuivre la dynamique de développement économique et d'emploi,
à travers une approche transversale alliant enjeux économiques, sociaux et environnementaux.**

Ainsi s'agit-il d'affirmer l'identité de la CCPH au sein du Nord Franche Comté, et de valoriser ses atouts comme autant de facteurs d'attractivité auprès des entreprises et des ménages.

- **Les orientations :**

Cette stratégie se décline autour de 4 orientations permettant de couvrir les domaines d'intervention de la CCPH et des communes de manière à **accélérer la transformation** du territoire intercommunal, et d'accompagner la concrétisation des politiques d'ores et déjà engagées.

- Orientation n°1 : **Accompagner la transition énergétique et écologique du territoire.**
- Orientation n°2 : **Promouvoir l'attractivité métropolitaine du territoire par un développement équilibré et cohérent.**
- Orientation n°3 : **Accompagner un développement harmonieux du cadre de vie.**
- Orientation n°4 : **Garantir la qualité de l'offre de services publics.**



- **Le Plan d'actions**

Sur la base des axes stratégiques retenus, la Communauté de communes et les communes ont identifié des projets à soutenir et mettre en œuvre sur le territoire sur la période 2021-2026. Près de **130 actions** ont été inscrites au CRTE, représentant un volume d'investissement d'environ 43 millions d'euros.

- **Perspectives 2022 :**

Le CRTE permettra de flécher des financements spécifiques de l'Etat. A cet effet, une **convention financière** sera élaborée au cours du 1^{er} semestre 2022, permettant l'engagement des opérations. Pourront être mobilisés :

- les crédits du plan de relance ;
- les contractualisations existantes de l'État, voire celles des autres collectivités, reprises dans le CRTE ;
- les dotations de l'État (DSIL, DETR, FNADT) ;
- les programmes d'appui de l'ANCT comme Action cœur de ville et Petites Villes de demain et l'apport des opérateurs partenaires (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, ANAH, ANRU...);
- les éventuelles contributions du secteur privé.

Contrat PACT 2 du Conseil Départemental de la Haute-Saône :

Le contrat PACT 2, adopté en Janvier 2021 par la Communauté de Communes, a permis de renouveler le soutien financier apporté par le Département auprès du territoire. L'enveloppe allouée à la CCPH sur la période 2020-2025 s'élève à un montant de 1 992 100 €, pour un volume d'investissement de 13 745 000 €.

- **Opérations PACT 2 :**

Les principes généraux du PACT 2 s'articulent autour de l'objectif de rapprocher les habitants aux différents équipements.

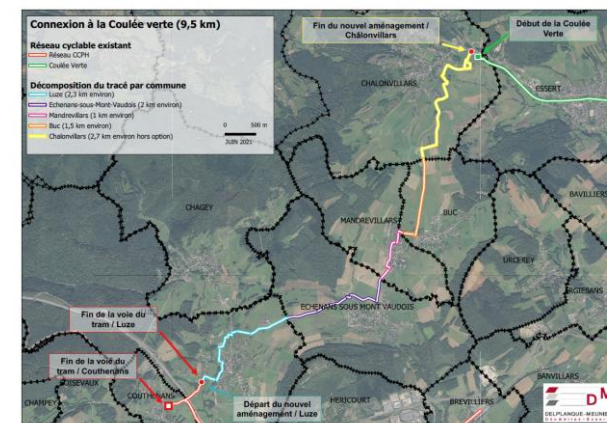
3 niveaux de programmation sont identifiés par le Département :

- des financements relevant de priorités départementales
- des financements issus de priorités départementales déclinées
- des priorités locales.



Sur le territoire de la CCPH, 22 opérations ont été inscrites au PACT 2, et qui se répartissent à travers les enjeux stratégiques suivants :

- **Equipements sportifs structurants** : rénovation thermique du tennis d'Héricourt, piste BMX de Champéy.
- **Mobilités / transports** :
 - **voies cyclables** : extension voie du tram, connexion à la coulée verte, connexion à Montbéliard, sections Brevilliers – Argiésans et Châlonvillars-Frahier.
 - **covoiturage** : création de 3 aires.
- **Développement économique** : réhabilitation d'une friche industrielle.
- **Santé** : accueil de médecins spécialisés.
- **Culture** : développement d'un complexe culturel et de loisirs : cinéma et activités connexes, centre régional de formation des arts du cirque, programmation culturelle CHOREIA, création d'un centre de musiques actuelles.
- **Enfance – Jeunesse** : relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans-sous-Mont-Vaudois.
- **Aménagements** : déménagement du siège de la CCPH, aménagement de la gare d'Héricourt et point d'info mobilités, accessibilité quai de la gare, réfection du parvis de la tour du château d'Héricourt (tranches 1 & 2), maison des circuits courts à Héricourt, club house au terrain synthétique de Brevilliers.



L'année 2022 sera consacrée au suivi opérationnel du contrat PACT 2, en fonction du calendrier d'engagement des opérations.



Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



Politiques territoriales métropolitaines

Les financements contractualisés avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat métropolitain (2018-2020) ont permis d'inscrire **8 projets** sur le territoire intercommunal :

Maitre d'ouvrage	Projet	Coût d'opération	Subvention région affectée	Volet contractualisé	Etat d'avancement
CCPH	Aménagement des plateformes de l'Odyssée du cirque	420 000 €	190 000 €	METROPOLITAIN	Soldé
CCPH	Centre régional de formation des arts du cirque	1 220 000 €	610 000 €	METROPOLITAIN	Notifié
CCPH	Complexe de musique	900 000 €	450 000 €	METROPOLITAIN	Notifié
CCPH	Coulée verte	700 000 €	175 000 €	CAP TERRITOIRE	Déposé
CCPH	Travaux de plateforme pour le complexe cinéma	1 500 000 €	750 000 €	METROPOLITAIN	Déposé
Ville HERICOURT	Parc Urbain	850 000 €	340 000 €	CAP TERRITOIRE	Soldé
Ville HERICOURT	Parvis de la tour du Château	1 200 000 €	245 000 €	CAP TERRITOIRE	Soldé
Ville HERICOURT	Requalification Avenue de St VALBERT	775 000 €	240 000 €	CAP TERRITOIRE	Soldé
TOTAL		7 565 000 €	3 000 000 €		

Les conventions financières ont été signées, et représentent 3 000 000 € pour un volume d'investissement d'environ 7 565 000 €.

La période 2021 – 2027 donnera lieu à une nouvelle contractualisation avec l'institution régionale, à travers :

- **l'élaboration d'un nouveau contrat** de développement métropolitain,
- la définition d'une stratégie à l'échelle de l'aire urbaine et permettant de mobiliser des fonds européens **FEDER et FSE**.

Ces différents niveaux de contractualisation seront pilotés par le Pôle métropolitain, en partenariat avec les territoires. La Communauté de communes sera partie prenante du travail d'élaboration de la stratégie, qui donnera lieu à l'identification d'actions structurantes répondant aux orientations régionales et/ou européennes, et en particulier la transition écologique. Les thématiques à respecter sont les suivantes :

- **Villes intelligentes**, visant à mobiliser les outils numériques pour une meilleure efficacité de l'usage de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants.
- **Mobilités urbaines durables**, dans une logique d'interconnexion des réseaux, de multimodalité et de développement des voies douces.
- **Infrastructures vertes en ville**, dont l'objectif est de d'améliorer la régulation du climat en ville, réduire les pollutions ou réintégrer la nature en ville.
- **Renouvellement urbain**, à travers la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers.
- **Tourisme durable et patrimoine**, recherchant une valorisation des sites et équipements culturels et patrimoniaux dans une logique de transition écologique.

Contrat PAC CAP 25 du Conseil Départemental du Doubs



Le contrat PAC CAP 25 adopté en 2018 couvre la période 2018-2021. Il a vocation à accompagner des projets stratégiques de la Communauté de communes, et d'apporter un soutien spécifique aux 3 communes du DOUBS, Aibre, Laire et Le Vernoy. Parmi les actions qui bénéficient de ce financement spécifique : 47000 € ont déjà été mobilisés par la CCPH pour la plateforme de l'Odyssée du cirque, tandis que la commune de Aibre a affecté son enveloppe pour la réalisation d'une micro-crèche. Le Vernoy a utilisé son enveloppe pour sa salle de convivialité tandis que Laire a affecté ses crédits à la rénovation de la mairie. Les subventions du contrat PAC sont toutes affectées et en cours d'être soldées.

Contrat Territoire d'Industrie

Pilotée par le Pôle Métropolitain, la démarche « Territoire d'industrie » a vocation à répondre aux enjeux de maintien et développement des entreprises industrielles, en particulier autour des thématiques de la formation, du recrutement, de l'attractivité du territoire, de l'innovation. Signé en 2019, le dispositif regroupe 4 EPCI (PMA, CAGB, CCST, et CCPH).

La CCPH a identifié 2 actions propres qui ne sont pas encore engagées sur le plan opérationnel : **mobiliser de nouvelles disponibilités foncières pour poursuivre l'accueil et le développement industriel d'une part et d'autre part poursuivre la requalification de la friche industrielle des Tuileries.**

Dispositif « Petites villes de demain »

La CCPH continue à accompagner la ville d'Héricourt dans le dispositif « Petites villes de demain ». Diverses actions communautaires ont été valorisées et affichées dans le projet qui a été labélisé en décembre 2020 par l'Etat, et notamment : création du Pôle périscolaire des Chenevières, reconquête des Tuileries, nouveau siège communautaire, actions économiques de redynamisation du commerce de centre-ville.

L'année 2022 donnera lieu au recrutement d'un manager de centre-ville. Par ailleurs, le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat sera reconduit.



4. LES ENJEUX : UN CONTEXTE RÉCENT DE RÉFORME FISCALE ET FINANCIÈRE IMPACTANT POUR NOTRE EPCI ET DE NOUVELLES RÈGLES DE CALCUL DU FPIC – L’OBJECTIF SERA, AU MOYEN DU NOUVEAU PACTE FISCAL, DE CONSOLIDER NOS RESSOURCES POUR METTRE EN ŒUVRE NOS PROJETS D’INVESTISSEMENT

Le projet de territoire décliné dans les différentes contractualisations proposées par nos collectivités partenaires et par l’Etat affiche notre volonté de poursuivre le développement d’une offre qualitative de services aux entreprises et aux habitants.

Sur le mandat, notre communauté de communes programme près de 20 millions d’euros d’investissement pour plus de 10 millions de subventions espérées. Nous devons absorber tous ces projets en combinant de manière stratégique les ressources liées aux dotations, à la fiscalité et en recourant à l’emprunt.

Ces 3 leviers ont toujours fait l’objet d’une grande attention dans nos précédents budgets mais les dernières réformes et la loi de finances pour 2022 renforcent la nécessaire vision pluri annuelle de nos engagements pour éviter un effet ciseau.

3 enjeux donc pour cette nouvelle année 2022 :

1. Sécuriser le FPIC et notre DGF,
2. Assimiler le nouvel environnement fiscal : suppression de la taxe d’habitation et remplacement par la TVA, prédominance de l’impôt économique,
3. Appréhender sur le mandat nos besoins d’autofinancement pour adapter nos dépenses d’investissement et de fonctionnement à nos capacités de couverture.

Ces 3 enjeux sont à lire à la lumière de l’ambition affichée par notre Programme Pluriannuel d’Investissement. L’outil de suivi de ces enjeux reste le pacte fiscal et financier.



4.0 – Un programme pluriannuel d’investissement (PPI) ambitieux

Près de 20 millions sur le mandat mobilisant 50% de subventions sont programmés sur les 4 années qui viennent. Ce sont donc 10 millions d’euros qui devront être financés sur ce mandat en combinant auto-financement et emprunt.

2022 marque le lancement de grosses opérations assez complexes qui devraient solliciter un besoin de financement important en 2023 mais dont les travaux peuvent glisser sur plusieurs années.

En toute logique, la majorité des subventions devrait être perçue en 2023 au prorata des dépenses engagées.

L’aménagement du futur Pôle de Développement Economique (PDE) de LUZE sera réalisé au moyen d’une concession permettant à la CCPH de lever l’emprunt sur les autres programmes.

Programmes : Opérations/Services/Budget	Montant de l'opération	2022	2023	2024	2025	TOTAL	Subventions	Reste à Charge CCPH
Op 29-2018 : Coulée verte Belfort	1 100 000 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €			1 100 000 €	850 000 €	250 000 €
Op 31-2019 : Complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma	1 500 000 €	400 000,00 €	800 000,00 €	300 000,00 €		1 500 000 €	1 125 000 €	375 000 €
Op 32-2019 : Extension voie du tram - Champey Saulnot	680 000 €	50 000,00 €	450 000,00 €	180 000,00 €		680 000 €	510 000 €	170 000 €
Op 32-2019 : Extension voie du tram - Couthenans Champey	500 000 €	50 000,00 €	350 000,00 €	100 000,00 €		500 000 €	400 000 €	100 000 €
Op 33-2021 : Déménagement du siège de la CCPH	2 500 000 €	30 000,00 €	1 500 000,00 €	970 000,00 €		2 500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
Op 34-2021 : Création d'un centre de musiques actuelles	940 000 €	20 000,00 €	900 000,00 €	20 000,00 €		940 000 €	719 000 €	221 000 €
Op 35-2021 : Centre de formation des arts du cirque	1 500 000 €	20 000,00 €	500 000,00 €	800 000,00 €	180 000,00 €	1 500 000 €	1 091 600 €	408 400 €
Op 36-2021 : Passerelle de franchissement de la Lizaine	340 000 €	340 000,00 €				340 000 €	272 000 €	68 000 €
Op 36-2021 : Voie cyclable Héricourt Montbéliard	400 000 €	150 000,00 €	250 000,00 €			400 000 €	120 000 €	280 000 €
Extension ZA Saulnot	50 000 €	50 000,00 €				50 000 €	40 000 €	10 000 €
Budget Guinnottes : Extension Guinnottes 3 phase 2 + étude faune et flore	1 790 000 €	400 000,00 €	1 390 000,00 €			1 790 000 €	1 432 000 €	358 000 €
PDE Luze CONCESSION (Participation de la CCPH)	1 300 000 €	300 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €	1 300 000 €	300 000 €	1 000 000 €
Réhabilitation d'une friche industrielle en tiers-lieu (tuileries)	520 000 €	160 000,00 €	300 000,00 €	60 000,00 €		520 000 €	200 000 €	320 000 €
Rénovation thermique de la médiathèque d'Héricourt	600 000 €	100 000,00 €	500 000,00 €			600 000 €	480 000 €	120 000 €
Rénovation thermique cadet rousselle	280 000 €	15 000,00 €	15 000,00 €	250 000,00 €		280 000 €	180 000 €	100 000 €
Relocalisation du pôle périscolaire d'Echenans	1 600 000 €	30 000,00 €	500 000,00 €	900 000,00 €	170 000,00 €	1 600 000 €	400 000 €	1 200 000 €
Etude bassin versant	80 000 €	50 000,00 €	30 000,00 €			80 000 €	60 000 €	20 000 €
Plan d'action bassin versant	400 000 €		100 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	400 000 €	200 000 €	200 000 €
Etude bio déchets	20 000 €	20 000,00 €				20 000 €	16 000 €	4 000 €
Travaux services techniques	600 000 €	200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	600 000 €	- €	600 000 €
Piste BMX de Champey	80 000 €	15 000,00 €	65 000,00 €			80 000 €	20 000 €	60 000 €
Création de 3 aires de co-voiturage	100 000 €	5 000,00 €	95 000,00 €			100 000 €	80 000 €	20 000 €
Aménagement de la gare pour le point d'informations Mobilités et parkings	130 000 €				130 000,00 €	130 000 €	26 000 €	104 000 €
Club house au terrain de foot synthétique de Brevilliers	100 000 €				100 000,00 €	100 000 €	20 000 €	80 000 €
Immobilier d'entreprises	330 000 €	180 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	330 000 €		330 000 €
Achat actions SEM	80 000 €	40 000,00 €	40 000,00 €			80 000 €		80 000 €
2x2 voies	250 000 €		50 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	250 000 €		250 000 €
PLUI	120 000 €	70 000,00 €	50 000,00 €			120 000 €	10 000 €	110 000 €
fonds de concours aux communes	540 000 €	180 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	540 000 €		540 000 €
AED	80 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000 €		80 000 €
Programme Habitat particuliers	80 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	80 000 €		80 000 €
Programme habitat collectif	300 000 €	210 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	300 000 €		300 000 €
Flotte automobile	66 000 €	36 000,00 €			30 000,00 €	66 000 €		66 000 €
Parc informatique et process	110 000 €	40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	110 000 €	40 000 €	70 000 €
Voie cyclable Brevilliers Argiésans	250 000 €			200 000,00 €	50 000,00 €	250 000 €	75 000 €	175 000 €
Voie cyclable Châlonvillars Frahier	100 000 €				100 000,00 €	100 000 €	30 000 €	70 000 €
TOTAL	19 416 000 €	3 301 000 €	9 355 000 €	4 750 000 €	2 010 000 €	19 416 000 €	9 196 600 €	10 219 400 €

4.1 – ENJEU 1 : Sécuriser le FPIC et notre DGF

❖ LE FPIC UN INTERET COMMUN AVEC LES COMMUNES AVEC UN OBJECTIF : LE CONSERVER !!

Grâce à l'élaboration du pacte fiscal, nous avons été bénéficiaire du FPIC et la CCPH a inversé avec succès la tendance baissière subie en 2017 et 2018 pour conforter en 2021 le montant global. 570 458 € sont attribués au territoire dont 300 161 € pour la CCPH et 270 297 € pour les 23 communes.

Ressource nécessaire à nos budgets, le FPIC a permis notamment de compenser notre contribution à l'effort de redressement national qui a impacté considérablement notre DGF !



Notre stratégie a été de ce point de vue gagnante pour le bloc communal.

Or la loi de finances pour 2022 vient modifier de manière considérable les indicateurs que sont le potentiel financier, l'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé (EFA), ce dernier permettant de calculer le FPIC : Parmi les modifications, la suppression de la REOM et de la TEOM dans le calcul de l'effort fiscal agrégé va mécaniquement faire baisser l'EFA de tous les EPCI car la collecte est une compétence obligatoire.

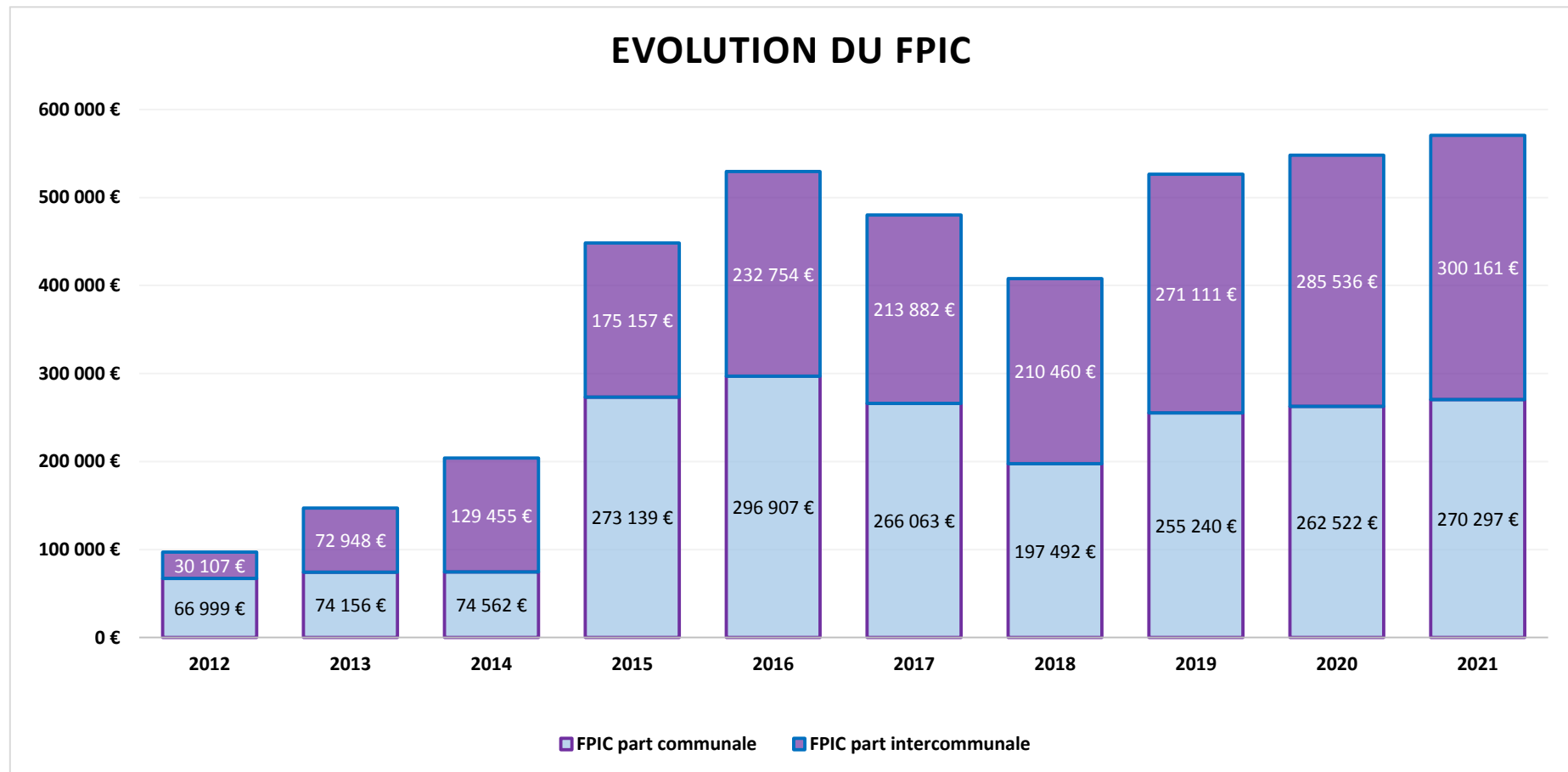
Le montant du FPIC au niveau national est figé à 1 milliard depuis 2016.

La réforme des indicateurs financiers aura donc un impact dès 2022 sur le FPIC, cependant les impacts seront corrigés à 100% pour 2022 et les premiers effets se feront sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023.

A noter que le FPIC a bénéficié des hausses de TH mais cela n'est plus effectif et donc le risque d'une sortie du dispositif avec la nouvelle réforme est réel et ce dès 2022.

Un autre risque serait que la CCPH devienne contributeur au FPIC.

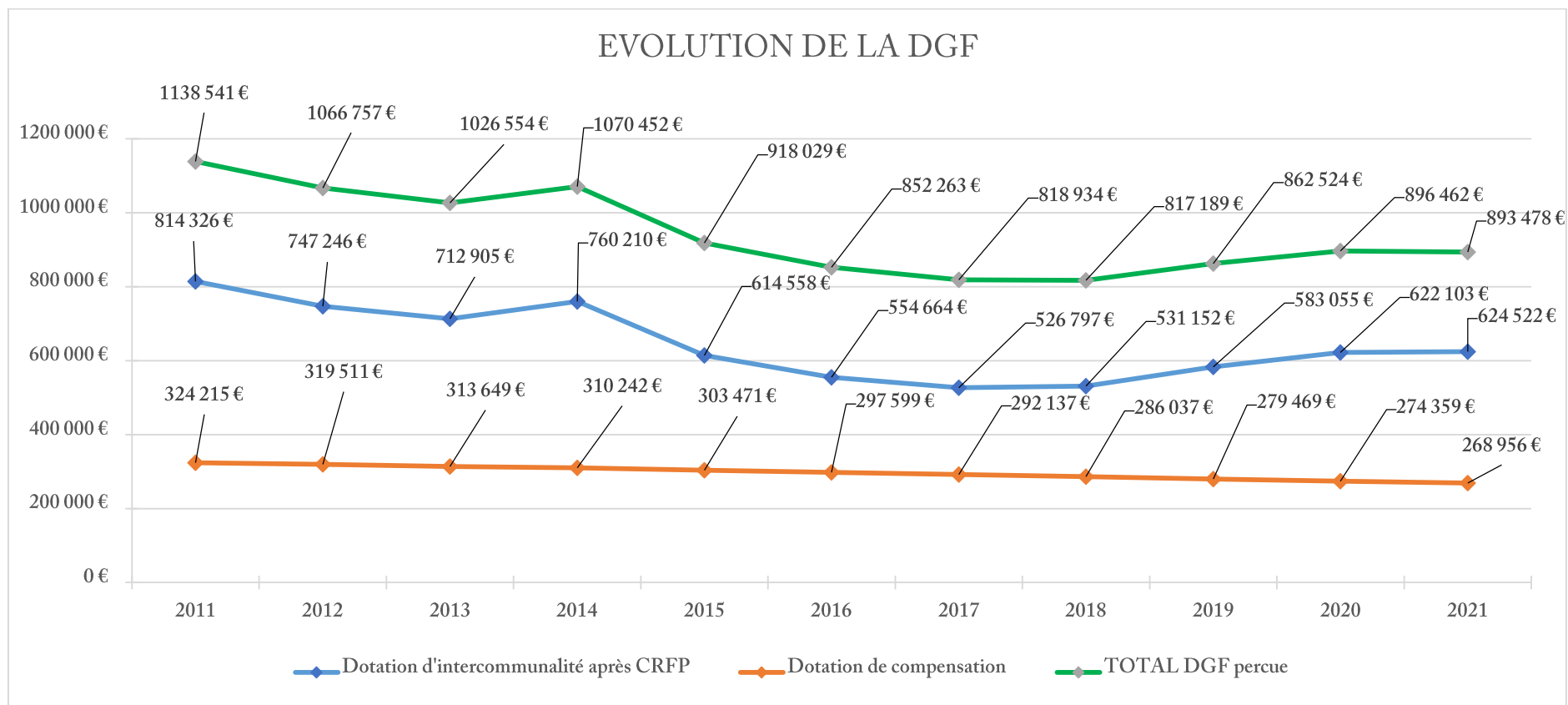
Dans une hypothèse de sortie du dispositif, nous bénéficierions d'une garantie mais qui a été abaissée à 50% l'année 1 et 0% l'année 2.



Pour mémoire, le bloc communal bénéficie du FPIC dès sa création en 2012 avec une montée en puissance progressive jusqu'en 2016. Nous sommes sortis du dispositif en 2017 et avons réagi dès 2018 ce qui explique que nous soyons de nouveau bénéficiaires intégralement en 2019, 2020 et 2021. On peut relever que ce FPIC est tout aussi important pour les communes que pour la CCPH.

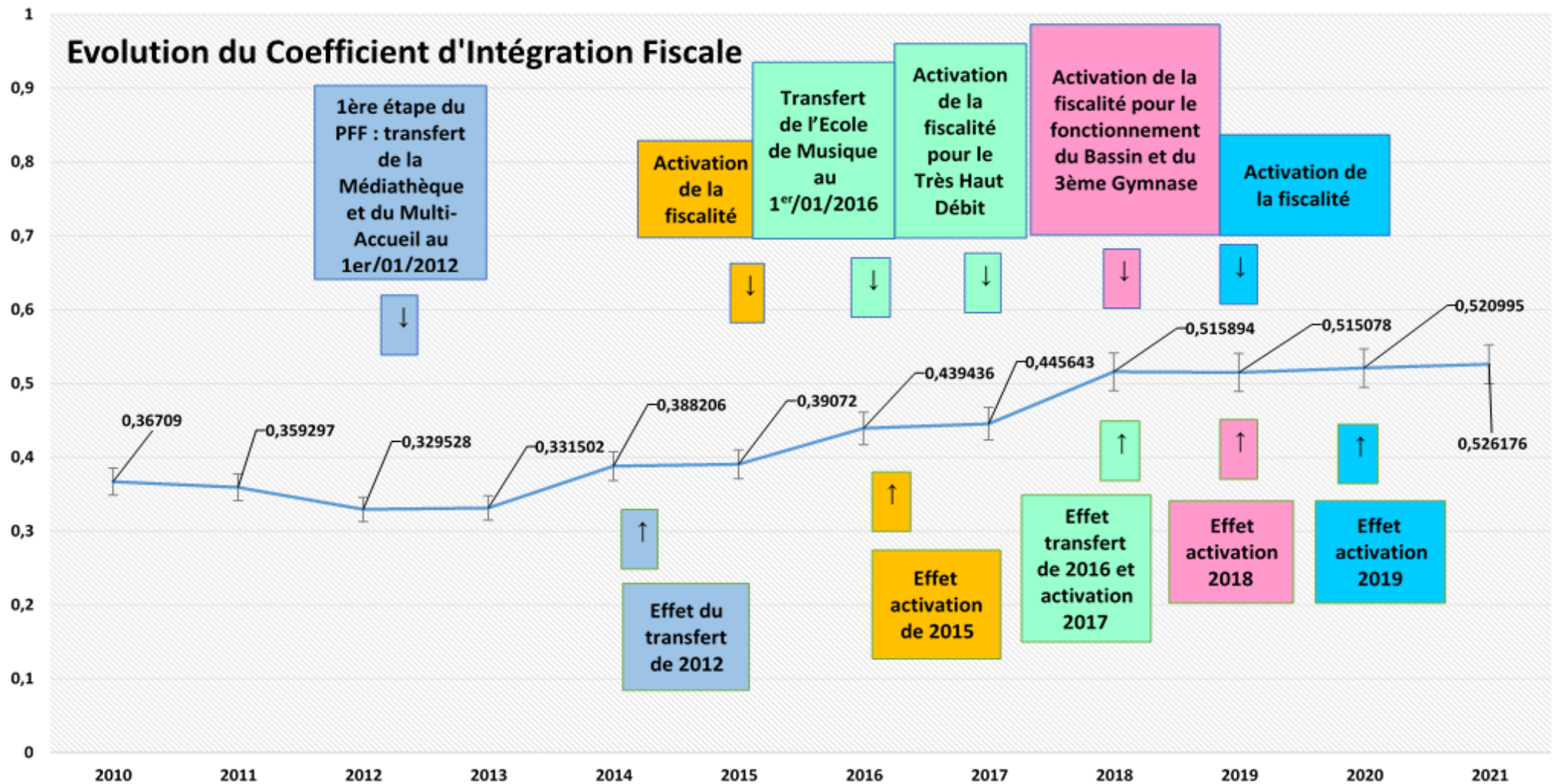
❖ LA DGF, UNE DOTATION IMPORTANTE MAIS QUI EVOLUE PEU.

La DGF représente une recette de 893 478 € en 2021 avec une dotation d'intercommunalité sécurisée grâce à notre bon CIF. On observe à présent que l'enjeu reste faible car les évolutions sont marginales à la hausse comme à la baisse. La DGF communautaire dans ses variations pèse peu dans le budget communautaire comparé à la DSU de la ville centre par exemple.

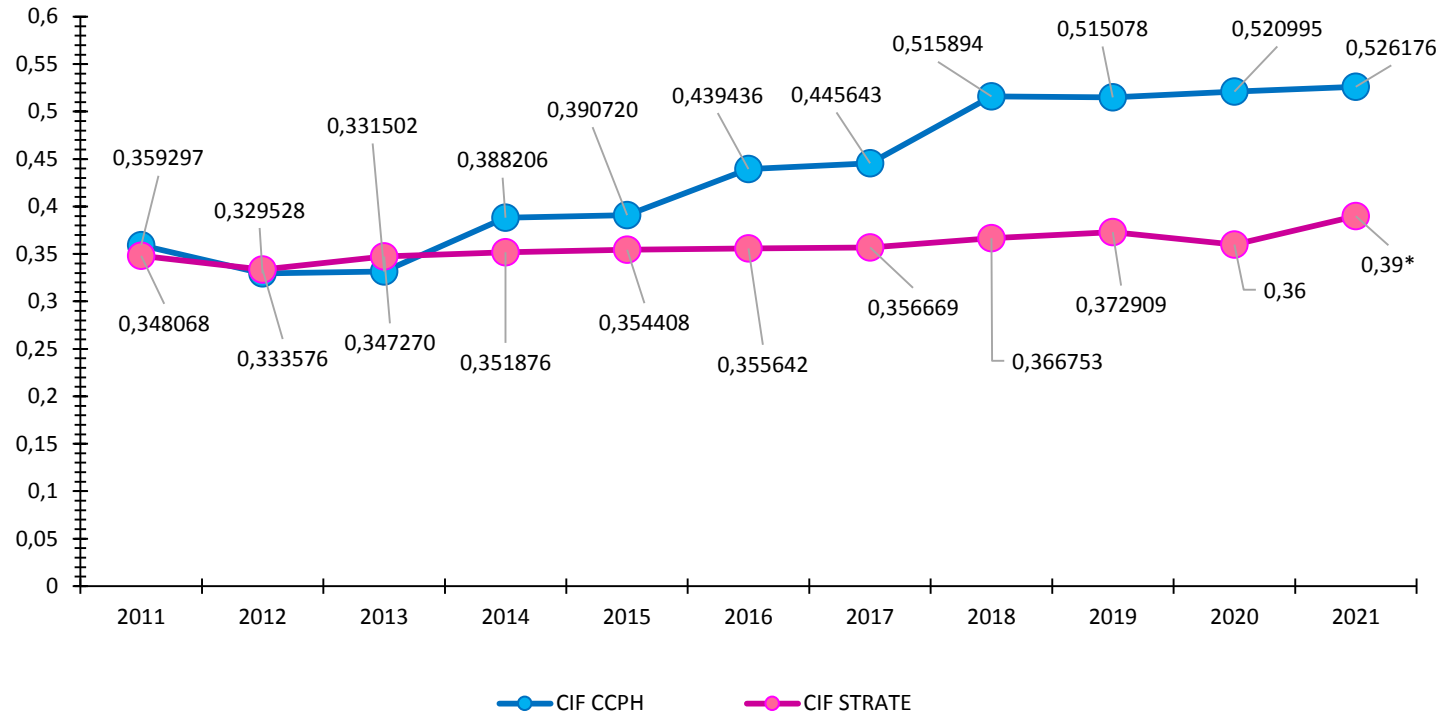


On observe une légère baisse de la DGF en 2021 en raison de la baisse de la dotation de compensation sur laquelle nous n'avons pas de prise. La dotation d'intercommunalité grâce au CIF est même en légère augmentation en 2021. Néanmoins la DGF n'évoluera pas à la hausse dans des proportions très importantes, l'enjeu premier dans ce nouveau contexte fiscal est même d'éviter qu'elle baisse.

❖ LE CIF, UN INDICATEUR TOUJOURS SURVEILLÉ



Notre CIF a progressé de 0,367 en 2010 à 0,526 en 2021 dépassant le seuil de 0,50 qui permet la garantie de la dotation d'intercommunalité.



On peut relever l'effet positif et accélérateur du pacte fiscal qui démontre que le CIF de la CCPH a augmenté beaucoup plus vite que le CIF de notre strate de référence favorisant ainsi la perception des dotations et du FPIC. A noter que dès 2020, le CIF de notre strate disparaît et seul le CIF national est connu. Le taux 2021 correspond donc au taux moyen national (*)

A RETENIR

L'enjeu de sécuriser notre FPIC et notre DGF est un enjeu majeur perturbé par la nouvelle réforme opérationnelle en 2022 qui en modifie les modes de calcul.

L'effort fiscal caractérisé par le CIF permet de calculer la DGF communautaire mais aussi de déterminer l'éligibilité au FPIC !

Le bloc communal espère en 2022 rester bénéficiaire du FPIC mais cette information ne sera connue qu'après le vote des budgets.

Nous savons qu'en cas de perte progressive du FPIC, l'effet correcteur à engager au moyen d'une hausse du produit fiscal ne produit ses effets que N+2.

4.2 – ENJEU 2 : Assimiler le nouvel environnement fiscal

❖ LA LOI DE FINANCES POUR 2022 PRÉVOIT LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SI LES TAUX ONT AUGMENTÉ A PARTIR DE 2017 : ENJEU DE L'ORDRE DE 200 000 €

Pour mémoire :

- Le pacte fiscal et financier qui a été adopté sur le précédent mandat a retenu comme levier fiscal communautaire la seule **Taxe d'Habitation** pour accompagner progressivement le développement des nouveaux services : Très haut débit, apprentissage de la natation et Gymnase du Champ de foire.

La hausse de la TH a justifié que les charges transférées pour le bassin n'aient pas été déduites des attributions de compensation. Cette recette fiscale étalée sur 3 exercices budgétaires était nécessaire à la préservation de nos équilibres budgétaires.

- La TH a donc été préférée à la Taxe sur le Foncier Bâti que les communes n'ont pas souhaité lever notamment à la ville centre compte tenu d'un taux déjà élevé.
 - 2017 : Taux de TH de 10,28.
 - 2018 : Taux de TH de 10,84.
 - 2019 : Taux de TH de 11,75.



Suite aux lois de finances pour 2020 et 2021, la CCPH va donc faire l'objet d'un prélèvement annuel par l'Etat sur sa fiscalité communautaire d'un montant de l'ordre de 200K€. Ce **prélèvement impacte considérablement nos équilibres budgétaires** puisque nous ne bénéficierons pas de la hausse de la fiscalité qui a été votée pour accompagner la hausse de nos charges.

❖ LA FRACTION DE TVA DEVRAIT AUGMENTER MAIS Á QUELLE HAUTEUR ?

La fraction de TVA sur laquelle nous n'avons aucun moyen d'action devrait augmenter de l'ordre de 5,5% mais pas sur le montant notifié en 2021 (2 098 000 €).

Nous pouvons donc espérer une augmentation du produit de TVA mais dans un volume que nous ignorons et dont l'information communiquée dans les états fiscaux sera déterminante pour l'équilibre budgétaire.

❖ LA REVALORISATION DES BASES DE 3,5%, UNE BONNE NOUVELLE POUR LA CCPH



La revalorisation annuelle des bases est toujours une composante importante au moment des orientations budgétaires puisqu'elle apporte de nouvelles recettes sans augmenter les taux.

Si cela était appréhendé avec grande attention lorsque nous prélevons la taxe professionnelle unique, puis la taxe d'habitation, force est de constater que cette revalorisation est positive avec toutefois 2 réserves car :

- Elle joue sur les bases du foncier bâti et non bâti pour lesquelles le rendement communautaire est faible.
- Elle joue sur le produit de la CFE dont l'Etat a allégé le rendement par une exonération des impôts de production. Or la compensation ne sera pas concernée par la revalorisation des 3,5%.

❖ L'IMPOT ÉCONOMIQUE, UN ENJEU DE PLUS EN PLUS PRÉGNANT POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE NOS SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX

COMPARATIF DES COMPTES ADMISNITRATIFS 2020 ET 2021 POUR MONTRER LE CHANGEMENT DU CONTEXTE FISCAL POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.

Extrait du CA 2020 pour les Chapitre 73 et 74

<u>TH</u>	<u>FB</u>	<u>FNB</u>	<u>TA FNB</u>	<u>ROLES SUP</u>	<u>Fraction TVA</u>
2 256 655 €	427 777 €	10 011 €	34 180 €	8 500 €	0 €
<u>IFER</u>	<u>CFE</u>	<u>CVAE</u>	<u>TASCOM</u>	<u>Alloc comp cet</u>	<u>GEMAPI</u>
95 080 €	1 146 761 €	635 087 €	399 784 €	30 929 €	96 €

TOTAL 2020 : 5 044 860

Extrait du CA 2021 pour les chapitres 73 et 74

<u>TH</u>	<u>FB</u>	<u>FNB</u>	<u>TA FNB</u>	<u>ROLE SUP</u>	<u>Fraction TVA.</u>
82 048 €	415 068 €	10 154 €	36 259€	9 308 €	2 068 582 €
<u>IFER</u>	<u>CFE</u>	<u>CVAE</u>	<u>TASCOM</u>	<u>ALLOC.COMP.CET</u>	<u>GEMAPI</u>
105 229 €	944 331 €	694 888 €	209 049 €	261 736 €	50 033€

Total 2021 : 4 886 685 soit une baisse de 158 175 €

COMMENTAIRES

Entre 2020 et 2021 on s'aperçoit que le total des recettes d'origine fiscale a baissé de 158 175 € qui est essentiellement la conséquence d'une baisse du produit de la TASCOM qui avait été majoré de façon incompréhensible et incohérente en 2020.

De manière détaillée :

- La taxe d'habitation est passée de 2 256 655 € à 82 048 € car seules les résidences secondaires subsistent.
- Le montant de la TVA + la TH des résidences secondaires est de 2 150 630 € soit 106 655 € de moins que la TH 2020.
- Les montants du foncier bâti et non bâti ont également diminué sous l'effet des exonérations des impôts de production qui ont profité au secteur industriel. On passe ainsi de 468 968 € à 461 481 € soit une diminution de 7 487 €.
- La CFE (+ les compensations CET) est passée de 1 177 690 € à 1 206 067 € et progresse de 28 377 €.
- Les fluctuations de la TASCOM et de la CVAE handicapent la bonne lecture de ces recettes. En 2020 la TASCOM connaissait un montant exceptionnel lié à des rattrapages sur années antérieures mais son niveau normal est celui de 2021 de l'ordre de 210 000 €.
- La CVAE en revanche fluctue chaque année à la hausse comme à la baisse. Pour 2022 la CVAE, seule recette renseignée par l'Etat, devrait être en baisse de 130 000 €.
- Les IFR progressent de 10 000 € en 2021.



Dans tous les cas le constat est assez simple :

- L'impôt ménage représente aujourd'hui moins de **540 000 €** (sachant que les entreprises contribuent aussi au foncier bâti) soit moins de 12% environ du volume fiscal.
- L'impôt économique se fixe en 2021 à **2 220 000 €** soit 45% du volume fiscal et plus de 50% si on y ajoute le versement mobilité de **450 000 €**.
- La TVA avec **2 068 000 €** (valeur 2021) pèse pour 42% dans les recettes fiscales communautaires ce qui devient une composante essentielle en termes de compréhension et d'évolution de nos ressources réelles de fonctionnement.
- La taxe GEMAPI représente moins de 1% du global, et là encore le tissu économique y contribue.

A RETENIR



Au fil des années et des réformes on s'aperçoit que les recettes fiscales sont très variables et insécurisent chaque année davantage la stratégie financière et fiscale :


- Suppression de la TH non compensée intégralement.
- Foncier bâti et non bâti avec un rendement faible en raison des taux communautaires bas.
- Exonération des impôts de production impactant l'évolution de la CFE qui poursuit néanmoins une dynamique positive.
- Variations importantes de la CVAE et de la TASCOM à la hausse comme à la baisse.
- Fraction de TVA dont l'évolution est inconnue au moment de la construction des budgets.

La prédominance du poids des impôts économiques conforte donc le bien fondé de notre projet de territoire.

4.3 – ENJEU 3 - Une capacité d'autofinancement (CAF) à redéfinir en lien avec un nouveau plan pluriannuel d'investissement et avec les résultats de l'exercice

4.3.1 : Une CAF en baisse depuis trois ans

Graphique évolution de la CAF brute et nette

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
 Reçu en préfecture le 04/03/2022
 Affiché le 
 ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE

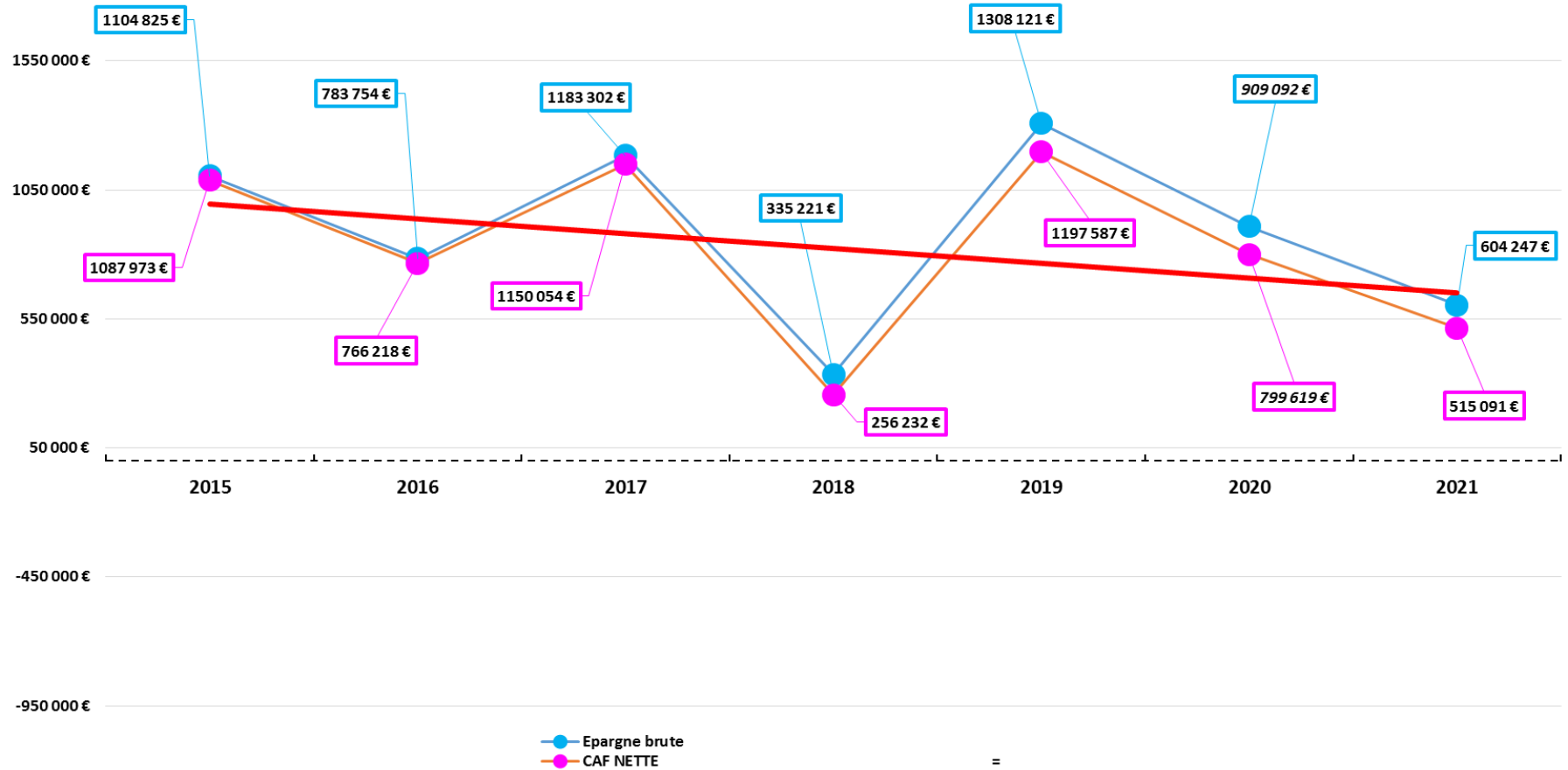
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes courantes de fonctionnement	6 814 630 €	7 127 915 €	8 016 842 €	7 968 762 €	8 348 923 €	8 368 010 €	8 620 304 €
Dépenses de gestion	5 705 829 €	6 340 905 €	6 828 879 €	7 621 433 €	7 026 215 €	7 448 093 €	8 006 491 €
Epargne de gestion	= 1 108 801 €	787 010 €	1 187 963 €	347 329 €	1 322 709 €	919 917 €	613 814 €
Intérêts de la dette (6611)	3 976 €	3 256 €	4 661 €	12 108 €	14 588 €	10 825 €	9 566 €
Epargne brute	1 104 825 €	783 754 €	1 183 302 €	335 221 €	1 308 121 €	909 092 €	604 247 €
Remboursement de capital (1641)	16 852 €	17 536 €	33 248 €	78 989 €	110 534 €	109 473 €	89 156 €
CAF NETTE	1 087 973 €	766 218 €	1 150 054 €	256 232 €	1 197 587 €	799 619 €	515 091 €

Notre CAF nette (après remboursement de la dette) est assez stable entre 2015 et 2017 autour de 1 million d'euro et chute l'année exceptionnelle de 2018 en raison du rattrapage de notre cotisation à Haute Saône Numérique (968 000 €).

Depuis 3 ans et l'ouverture progressive de nouveaux équipements, notre CAF nette passe de 1 200 000 € en 2019 à 800 000 € en 2020 et à 515 000 € en 2021, signe explicite que nos charges de fonctionnement augmentent plus vite que nos recettes réelles.

Entre 2019 et 2021 les recettes réelles augmentent de 280 000 € alors que les charges ont augmenté de 1M€.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2015 - 2021



4.3.2 : Mais un endettement maîtrisé

EMPRUNTS CCPH TOUS BUDGETS CONFONDUS

Prêteurs	Taux	Budget	CRD* au 31/12/2021	Année d'extinction
Crédit Agricole	1,14 %	Principal	645 000,00 €	2032
Banque Populaire	0,85 %	Principal	211 158,80 €	2028
Caisse d'Épargne	2,19 %	OM	86 090,68 €	2029
Banque Populaire	4,43 %	CAPC	46 032,18 €	2023
TOTAL			988 281,66 €	

*Capital Restant Dû

Il reste 4 emprunts et le capital restant dû fin 2021 est de 988 281,66 €, ce qui est très faible. Un cinquième emprunt sera inscrit au budget 2022 pour 1 152 000€. L'emprunt à court terme de 800 000 € au budget ZAC des GUINNOTTES a été remboursé après commercialisation des terrains et perception des subventions attendues.

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA CCPH

Bénéficiaires	Montant de l'emprunt garanti	Montant de l'engagement	CRD* au 31/12/2020	Terme de l'engagement
SEDIA	500 000 €	200 000 €	8 333,53 €	2021
ACTION 70	63 000 €	31 500 €	25 290,02 €	2026
SEDIA	2 200 000 €	1 100 000 €	1 916 088,26 €	2030
TOTAL	2 763 000 €	1 331 500 €	1 949 711,81 €	

*Capital Restant Dû

Un emprunt de SEDIA a été remboursé à terme courant 2021 ce qui libère une garantie de la CCPH. 2 garanties d'emprunt à vocation économique restent encore actives comme prévu jusque 2026 pour l'hôtel d'entreprises aux Guinnottes et jusque 2030 pour la concession de bâtiment loué à Acier+.

4.3.3 Résultats prévisionnels 2021

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 du budget principal se fixent de manière prévisionnelle à 187 217 €. L'excédent de fonctionnement recule progressivement chaque année.

RESULTATS 2021

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 1 158 699,39 €	187 217,75 €	1 345 917,14 €
Investissement	-493 828,24 €	1 384 746,30 €	890 918,06 €

RESULTATS 2020 pour mémoire

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 2 019 617,36 €	339 618,33 €	+ 2 359 235,69 €
Investissement	- 36 579,86 €	- 457 248,38 €	- 493 828,24 €

A RETENIR

- Un résultat de l'exercice de fonctionnement en recul avec un excédent reporté qui demeure important.
- Un résultat de l'exercice d'investissement élevé en raison de fortes subventions perçues.
- Des résultats cumulés positifs pour préparer le budget 2022.
- Une capacité d'auto-financement en recul car la progression des charges de fonctionnement est plus rapide que celle des recettes.
- Un endettement très limité qui permet la mobilisation d'un emprunt en 2022 et d'autres emprunts sur la période.

4-4: Les engagements du Pacte Fiscal et Financier et de Solidarité



Outil de solidarité entre les communes et la CCPH, le pacte fiscal et financier est l'instrument qui vise à coordonner nos actions en matière financière et fiscale. C'est un outil évolutif qui s'adapte au gré des réformes et du contexte local, guidé par une ambition politique de maîtriser la pression fiscale des ménages.

Adopté fin 2021 et en cours d'adoption par les communes, le PFFS 2021 et 2026 a identifié 8 leviers :

1. Compenser la fiscalité prélevée lors du PFFS 2015-2020 : 588 000 € à reverser aux communes.
2. Envisager le transfert potentiel de nouvelles compétences pour optimiser le CIF : pas de nouvelles compétences identifiées à ce jour.
3. Coordonner les politiques fiscales : Lever entre 50 000 € et 150 000 € sur le mandat au niveau de la CCPH et autant au niveau des communes hors Héricourt sous réserve que la hausse de la fiscalité communautaire reste à minima supérieure ou égale à celle des communes.
4. Recourir à l'emprunt : levier activé dès 2022.
5. Reverser la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activité économiques et culturelles.
6. Augmenter le taux du versement mobilité : prévu en 2023.
7. Mettre en place une politique de fonds de concours aux communes – politique adoptée et déjà opérationnelle – Enveloppe de 600 000 €.
8. Poursuivre la mutualisation entre la CCPH et les communes membres.

4-5 : Les leviers et les points de vigilance

Les leviers sur lesquels nous pourrions nous appuyer pour préparer le budget 2022 :

- Des excédents reportés de 1 345 917 € en fonctionnement.
- Un excédent d'investissement de 890 918 €.
- La présence d'une provision de 255 000 € que nous pourrions réinscrire entièrement ou partiellement.
- Le recours à un emprunt de 1 152 000 € à taux bas.
- La diminution de notre participation au Très Haut Débit dès 2022.
- Une maîtrise réelle de nos charges de fonctionnement par des budgets suivis avec rigueur dans le cadre d'une comptabilité analytique quotidienne.
- Des projets économiques qui devraient dégager de nouvelles recettes.
- Une dynamique globale positive du territoire en termes d'accueil des populations et des entreprises.

Les points de vigilance à ne pas négliger :

- Une inflation de certaines dépenses comme celles de l'énergie qui impactera le fonctionnement de nos équipements.
- La progression de la masse salariale et le glissement vieillesse technicité tout en garantissant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.
- Une CAF à consolider rapidement au regard du programme pluri annuel d'investissement.
- Un risque de sortie du dispositif du FPIC.
- De nouvelles dépenses de fonctionnement induites par les projets à venir qu'il faut prendre en considération dès à présent.

5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2022 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DEMEURE L'ENJEU PREMIER DE NOTRE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT AU CÔTÉ D'UN ENSEMBLIER COHÉRENT DE POLITIQUES COMPLÉMENTAIRES QUE NOUS CONDUIRONNONS POUR MAINTENIR ET DÉVELOPPER NOS SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX

5.1 – Accélérer le développement économique du Pays d'Héricourt pour augmenter le nombre d'emplois et atteindre la moyenne départementale

- Finaliser les travaux de raccordement ENEDIS et procéder aux dernières régularisations foncières aux Guinnottes 2 dans le cadre des derniers projets d'implantation : 30 000 €



Le pôle de développement économique des Guinnottes 1 et 2 ne présente plus aucune disponibilité foncière puisque le dernier terrain non construit est sous compromis de vente avec In extenso dont les travaux sont programmés pour 2022.

Des travaux d'extension du réseau d'électricité pour le raccordement de la parcelle de Didier Distribution sont toutefois programmés tout comme les régularisations foncières avec l'Etat et le groupe Handy Up.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



- **Commercialiser les derniers terrains aménagés : 869 000 € de recettes**

Le budget annexe des Guinnottes (1, 2 et 3) inscrira les recettes de commercialisations à hauteur de 869 000 € pour les ventes de terrain à SC70-25 (660 000€), Didier Distribution (161 000 €), In extenso (39 000 €) et Handy Up (9000 €).

2022 verra ainsi l'ouverture opérationnelle du nouveau siège de Packmat, la nouvelle enseigne développée par Didier Distribution et l'usine de recyclage de SC70-25.



- **Engager les travaux de la tranche 2 des Guinnottes 3 : opération de 1 800 000 € HT (budget annexe)**

Dépenses 2022 – 2023 prévisionnelles : 1 800 000 €

Recettes 2022 estimées : CD70 : 144 000 € et DETR 358 000 € avec une commercialisation en 2023-2024

L'amorce des Guinnottes 3 avec une première plateforme de 3 hectares a été cédée à SC70-25 avec un démarrage des travaux programmés le 20 février.

Les travaux d'extension des Guinnottes 3 pour de nouvelles plateformes de 4,5 hectares aménagés, programmés en 2021 ont été différés en raison des délais très longs d'instruction des études préalables qu'il nous a fallu engager au titre du dossier Loi sur l'eau et des mesures environnementales.

Nous projetons un lancement des travaux à l'automne 2022 afin de nous redonner de la disponibilité foncière et envisager de futures implantations créatrices d'emplois et de ressources. **Il est possible que fin 2022 nous inscrivions au budget annexe un emprunt court terme pour mener les travaux dans l'attente de percevoir les ventes de terrain.**

- **Poursuivre les acquisitions foncières et les études préalables du futur Pôle de développement économique de Luze : 300 000 € : action inscrite dans Territoire d'Industrie – Budget principal**

Dépenses 2022 prévisionnelles : 300 000 €

Recettes 2022 estimées : 0€

La nouvelle emprise foncière dégagée par les travaux des Guinnottes 3 ne permettra pas de répondre à notre ambition sur le court terme et donc la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur LUZE devient à présent un dossier majeur et urgent à engager tant les procédures sont longues et complexes. 2022 verra ainsi la poursuite des transactions foncières et des études préalables sachant qu'à ce stade le portage juridique et financier privilégié pour la réalisation des travaux est la concession d'aménagement. Les premières études lancées seront poursuivies.

- **Engager l'extension de la ZA des champs Piot en fonction du calendrier du département pour l'implantation de son centre technique et de la confirmation d'un contact économique : 60 000 € (budget annexe)**

Les terrains ont été acquis fin 2020, la CCPH accompagnera 2 projets en réalisant l'aire de retournement et l'amenée des réseaux (50 000 €) et en engageant les formalités d'urbanisme : permis d'aménager et division (10 000 €).

- **Clôturer le dispositif du FRT et poursuivre les mesures de soutien aux TPE dans l'attente du nouveau dispositif régional : 10 000 €**

La CCPH s'est engagée à poursuivre la dynamique en faveur du commerce et de l'artisanat dans le prolongement des aides du FISAC puis du FRT avec une animation confiée à un manager de centre-ville.

devÉCO

Mon entreprise
a reçu le soutien
de la Région Bourgogne
Franche-Comté
et de la Communauté
de Communes du Pays
d'Héricourt



- **Engager la démolition de la friche des tuileries et engager une étude de programmation 170 000 € : action Territoire d'Industrie**



Après la libération des locaux de la Tuilerie fin 2021, la démolition de la friche de la Tuilerie pourra être engagée sur l'exercice 2022 (160 000 €).

Il conviendra dans le même temps d'engager une étude de programmation avec notre partenaire SEDIA afin d'envisager sur le site la construction d'un bâtiment économique de type hôtel d'entreprises pour des activités artisanales et industrielles (10 000 €).

Nous continuerons à orienter nos contacts sur les locaux du parc privés inoccupés pour favoriser y compris avec nos aides à l'immobilier, les entreprises qui investissent dans les acquisitions de bâtiments industriels vacants comme récemment avec CREATHES (locaux de l'ADAPEI), DELAVELLE (Locaux de COLAS à SAULNOT), Escaliers Design BCD (Locaux Devillers ZI du MONT VAUDOIS) ...

- **Accompagner les projets immobiliers des entreprises et le service aux entreprises**

Il s'agira pour 2022 :

- ❖ **de maintenir une enveloppe d'aides pour soutenir les projets immobiliers à venir : 180 000 €**

Nous devons reconduire une enveloppe de soutien à l'immobilier d'entreprise sachant que nous aurons à verser notre participation pour SC70-25 (50 000 €),



PACKMAT (50 000 €), PRISMA (40 500 €), Handy Up (11 600 €), Atelier Delavelle (12 200 €) et pour d'éventuels nouveaux projets (1 en cours d'examen).

- ❖ d'honorer nos engagements avec SEDIA pour le Bâtiment ACIER+
- ❖ d'accompagner Fives Cinetic dans son projet de requalification - extension de son bâtiment puisque le groupe a confirmé son accord pour investir sur le site d'Héricourt: Etude de maîtrise d'œuvre pour la réfection des accès selon planning de l'entreprise – 5 000 €.
- De nouer des partenariats forts avec les SEM : 40 000 €

Actionnaire des SEM SEDIA et Action 70, nous allons accompagner l'augmentation du capital d'Action 70 à hauteur de 80 000 € soit 40 000 € en 2022 et autant en 2023.

Pas de hausse pour SEDIA puisque notre entrée au capital de SEDIA s'est échelonnée de 2019 à 2021.

- De reconduire le partenariat avec Initiative Haute Saône : 8 500 €

Cette enveloppe est destinée au financement de l'association qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises par des aides et prêts d'honneur. La CCPH a alimenté ce dispositif à hauteur de 20 000 € au titre des apports au fonds.

- Reconduire le partenariat avec BGE pour Créaffaire : 500 €
- Prévoir l'organisation des petits déjeuners entreprise : 500 €



5.2 – Conduire des politiques complémentaires au développement économique pour maintenir et développer nos services publics intercommunaux

La CCPH assure de nombreux services qui participent tous à l'aménagement et à l'animation du territoire et qui visent 2 objectifs, satisfaire nos habitants et en accueillir de nouveaux.

Nos politiques fortes en matière de culture, de sport et de services aux familles sont autant d'atouts qu'il convient de conforter comme vecteurs indiscutables de lien social.

Les orientations sont présentées pour une meilleure lecture par délégation. Les dossiers sont pour la plupart déjà connus et restent synthétisés dans le DOB.

5.2.1 : Aménagement du territoire et développement durable

La Communauté de communes s'est dotée d'un nouveau « Pôle Aménagement et Développement durable » à l'automne 2021. Celui-ci s'organise autour de 3 priorités :

- Mobilités / Transports,
- Transition écologique / Développement durable,
- Aménagement et politiques territoriales.

Structurer l'offre de transport et la mobilité

L'offre de transport fait l'objet de ressources diverses qui seront inscrites au budget principal ou au budget annexe :

- *Participation Région :*
 - *Transports scolaires : 728 500 €.*
 - *Transport à la demande : 42 000 €.*
- *Versement Mobilité : 450 000 €.*
- *Régie « Transport » : 15 000 €.*

Soit un montant de recettes annuelles de l'ordre de 1 235 500 €.



- Transports scolaires (budget principal)

Dépenses 2022 prévisionnelles : 1 010 000 €.

La Communauté de communes exerce activement la compétence « Transport scolaire » depuis le 1^{er} Septembre 2021. L'année 2022 constitue donc la première année pleine et entière d'exercice du service.



L'offre de transport scolaire directement gérée par la CCPH s'organise actuellement autour de **26 lignes** desservant l'ensemble des communes. Tous niveaux confondus, plus de **1 000 enfants** utilisent quotidiennement les différents circuits.

Un **état des lieux** sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2022. Des évolutions et améliorations pourront être envisagées, dans une recherche d'efficacité et de développement d'une offre toujours mieux adaptée au besoin des familles.

Parmi les axes de travail prioritaires, une analyse des horaires sera menée en concertation avec les établissements scolaires et le transporteur, de manière à rechercher une **optimisation des circuits**.

Le financement du service bénéficie du financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un montant annuel d'environ 728 500 €.

- Transport : Transport à la demande (budget annexe)

Dépenses 2022 prévisionnelles : 195 000 €.

La fréquentation du transport à la demande continue sa progression (+4%), pour un total de plus de **7 600 transports réalisés** en 2021. Il convient donc de poursuivre le service dans sa configuration et ses modalités actuelles.

Un état des lieux sera également réalisé, permettant d'analyser le fonctionnement réel du service et notamment la typologie des usagers et des trajets.



Le financement du service bénéficie du « Versement Mobilité » qui a généré une recette d'environ 450 000 € en 2021. Le taux de 0,50% sera maintenu en 2022 pour passer à 0,6% en 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté apporte un financement complémentaire à hauteur d'environ 42 000 €.

- Offre de transport métropolitain

Dépenses 2022 prévisionnelles : 23 500 €.

Les discussions autour des mobilités interterritoriales, en particulier vers les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, se poursuivent à l'échelle métropolitaine. Les travaux engagés par le Pôle métropolitain ainsi que par le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté (SMTNFC) ont permis d'adopter une feuille de route à l'échelle de l'aire urbaine (Septembre 2021). La Communauté de communes participe activement à ces travaux et la cotisation au SMTNFC est de 23 500 €.

Parmi les premières actions engagées et visant à initier l'interconnexion des réseaux de transport :

- Le transport à la demande Hériva propose des **arrêts** au sein du Grand Belfort (Bavilliers, Essert) ainsi que du Pays de Montbéliard (Le Mittan).
- **l'application Nord-Franche-Comté Mobilités**, lancée en Janvier 2021, offre une solution d'achat unique permettant à l'utilisateur de circuler sur les différents réseaux.
- La **navette « Hôpital / gare TGV »** a généré près de 400 déplacements en 2021.

Au cours de l'année 2022, la Communauté de communes continuera à œuvrer aux orientations du SMTNFC et du Pôle métropolitain. De nouveaux axes de travail seront également investis, et donneront lieu à une participation active de la CCPH :

- **l'enquête ménage** déplacement en cours de préparation par le SMTNFC.
- **l'étude d'opportunité** engagée par le Pôle Métropolitain et visant à la création d'une **Autorité Organisatrice des Mobilités unique** sur le territoire de l'aire urbaine.

Par ailleurs, la réflexion, initiée par la Communauté de communes quant à la mise en place de lignes régulières sur le territoire intercommunal, sera poursuivie.

- **Schéma des voies cyclables**

Adopté en 2018, le Schéma des voies cyclables est entré dans sa phase opérationnelle.

Parmi les 7 circuits identifiés, trois projets sont apparus prioritaires et sont actuellement en cours de développement :

- Connexion Héricourt – Montbéliard, via passerelle de la Lizaine,
- Liaison Héricourt – Saulnot par la « voie du tram »,
- Connexion à la coulée verte, via un itinéraire Héricourt – Luze – Châlonvillars.

➤ **Connexion Héricourt – Montbéliard (Phase 1)**

- **Passerelle de franchissement de la Lizaine**

Dépenses 2022 prévisionnelles : 415 000 €

Recettes 2022 estimées : 272 000 €

L'étude pour maîtrise d'œuvre a été lancée en 2021, et est actuellement en cours de finalisation. La consultation des entreprises interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour des travaux prévus à l'été 2022.

Une fois réalisée, la passerelle permettra de créer une continuité entre les berges Est et Ouest de la Lizaine et sera raccordée aux pistes cyclables en cours de déploiement par la ville d'Héricourt. Elle permettra à terme de relier l'agglomération de Montbéliard.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CCPH.



- Section cyclable « Parc urbain de la Lizaine – Rond-point de la Verdure ».

Dépenses 2022 prévisionnelles : 150 000 €

Recettes 2022 estimées : 105 000€

Cette section viendra créer la continuité entre le Parc Urbain de la Lizaine en direction de Montbéliard, et d'une longueur de 1 km environ.

L'année 2022 donnera lieu à la phase études et travaux.

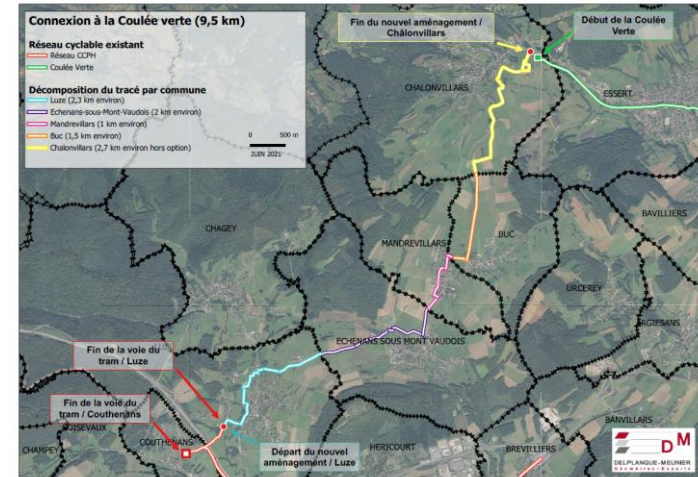
➤ **Voie du tram et coulée verte**

Dépenses 2022 prévisionnelles :

- *Voie du tram : 210 000 €*

- *Coulée verte : 210 000 €*

Recettes 2022 estimées : néant



Le développement des pistes cyclables « voies du tram » et « connexion à la coulée verte » ont fait l'objet de tracés actuellement en phase APS. L'état parcellaire a également été identifié.

Des discussions sont actuellement engagées avec les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et la commune de Buc.

Ces opérations ont d'ores et déjà été inscrites au PACT 2 contractualisé avec le Département en février 2021, ainsi qu'au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en Décembre 2021.

L'année 2022 aura pour objectif d'engager les procédures et études nécessaires à l'obtention des autorisations de travaux. Une démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera engagée sur ces deux opérations, et qui donnera lieu à enquêtes publiques.

- **Covoiturage**

Dépenses 2022 prévisionnelles : 5 000 €.

Recettes 2022 estimées : néant.

Dès 2018, la Communauté de communes a identifié le covoiturage comme l'un des axes de sa compétence « Mobilités ». Ainsi s'agit-il d'élargir l'offre de déplacement, en particulier sur le volet « domicile-travail ».

Les trois aires de covoiturage inscrites au PACT 2 feront l'objet des études préparatoires puis consultation pour des travaux envisagés en 2023.

- **Aménagement 2X2 voies – Héricourt / Sevenans**

Dépenses 2022 prévisionnelles : néant.

Recettes 2022 estimées : néant.

La Communauté de communes est mobilisée dans l'aménagement à 2X2 voies de la section Héricourt/Sevenans. Une convention financière partenariale adoptée en février 2020 permet de programmer les études et travaux.

A l'initiative de l'Etat, le projet associe les APRR, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'est engagée à une participation financière d'un montant de 250 000 €.



Poursuivre la dynamique d'aménagement du territoire intercommunal

- Poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi valant SCOT : finalisation des zonages, du règlement et des Opérations d'Aménagement Programmées :
Enveloppe de 70 000 €.
- Prévoir en fonction des projets communaux l'enveloppe fonds de concours aux communes et l'abondement à l'AED.
Recenser les projets prévus en 2022 et instruire leur abondement : Enveloppe de 180 000 €.
- Accompagner par notre cotisation à Haute Saône Numérique le déploiement du Très Haut Débit : Enveloppe de 40 000 €.
La contribution annuelle demandée par Haute Saône numérique est fortement réduite puisque 20% de la participation est demandée pour 2022.
- Accompagner les projets et études du Pôle Métropolitain par notre cotisation de 37 000 €.
Participer aux comités de projets (santé, développement économique, aménagement du territoire, université, mobilités) et défendre nos projets mobilisant via le Pôle Métropolitain des financements prévus à cette échelle (Région, Etat...).
- Mettre à jour notre SIG via notre prestataire et engager les sessions de formation : Enveloppe de 7 000 €.

Accompagner la transition écologique de la communauté de communes

- Plan Climat Air Energie Territorial

Dépenses 2022 prévisionnelles : 55 000 €

Recettes 2022 estimées : néant



Le diagnostic engagé dans le cadre du Plan Climat Air Energie (PCAET) a été finalisé en 2021. L'année 2022 donnera lieu à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions associé. A cet effet, des ateliers seront organisés associant les communes et les forces vives du territoire.

Parallèlement, et de manière à répondre aux obligations règlementaires, l'Etude Environnementale et Stratégique, complémentaire au Plan Climat, a également été engagée. Elle vise à répondre aux exigences règlementaires d'évaluation de l'ensemble des champs environnementaux de manière à alimenter la stratégie du Plan Climat.

Elle sera menée tout au long de l'année 2022 pour une restitution envisagée début 2023.

- **Habitat**

Dépenses 2022 prévisionnelles : 250 000 €.

Recettes 2022 estimées : Néant.

La politique initiée par la Communauté de communes en matière de lutte contre la précarité énergétique s'est traduite en 2021 par la rénovation de 31 logements.

En 2022, la Communauté de communes continuera à budgéter les crédits pour soutenir les aides à la pierre, via SOLIHA, et à accompagner les projets communaux en accordant une aide de 3 000 € par logement.

Les dépenses prévisionnelles se répartissent de la manière suivante :

- Projets individuels : 20 000 €.
- Projets collectifs : 213 000 € :
 - Brevilliers : 12 000 €.
 - Héricourt (ORGANDIS) : 21 000 €.
 - Héricourt (CRAIE T2) : 60 000 €.
 - Héricourt (foyer-logement) : 108 000 €.
 - Mandrevillars : 12 000 €.



Par ailleurs, et dans le cadre de la préparation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), une étude pré-opérationnelle a été engagée. L'année 2022 aura pour objectif de finaliser l'étude avant d'engager les démarches pour la mise en place de l'OPAH-RU, soit une dépense prévisionnelle d'environ 15 000 €.

- **La rénovation thermique des bâtiments**

En 2020 la communauté de communes a engagé des études thermiques de certains bâtiments : Médiathèque, Pôle Cadet Rousselle, CSIAG, CAPC... Ces études se sont poursuivies en 2021 et des financements ont été mobilisés auprès de la DRAC pour la médiathèque.

En 2022 nous finaliserons le dossier de la médiathèque avec sous réserve des subventions obtenues un premier programme de travaux fin d'année : Enveloppe de 100 000 €.

En parallèle seront engagées des études plus poussées sur l'équipement Cadet Rousselle pour répondre aux problématiques thermiques, acoustiques mais également pour d'autres travaux d'amélioration.

A noter que le plan France Relance prévoit d'accompagner les collectivités sur ces thématiques.

- ❖ **L'éolien et le photovoltaïque**

La CCPH reste en veille sur les projets éoliens et photovoltaïques initiés par les communes.

GEMAPI

❖ Le SAGE ALLAN et l'animation par l'EPTB (5 300 €)

Nous participons aux travaux du SAGE ALLAN et contribuons au financement de l'animation du SAGE qui est confiée à l'Etablissement Public Territorial de Bassin pour 3 ans, 2021-2022-2023 – 2 300 € / an.

Un PAPI, Programme d'actions de Prévention des Inondations est envisagé à cette échelle : participation prévisionnelle de 3 000 €.

❖ Travaux d'enlèvement des embâcles : (30 000€)

Il convient chaque année de prévoir une enveloppe de travaux pour les enlèvements d'embâcles dans le lit de la Lizaine.

❖ Etude de bassin versant : 80 000 €

Nous avons confié à INGENIERIE 70 une étude globale de bassin versant afin de mettre à jour nos données qui datent de 15 ans et qui permettront en cas d'interventions sur le lit, les berges ou l'entretien des affluents au titre de notre compétence GEMAPI, de mobiliser les aides de l'agence de l'eau. Une telle étude chiffrée à 80 000 € sera engagée au 1^{er} semestre 2022 dès que les subventions seront mobilisées auprès de l'agence de l'eau.



❖ L'étude eau – assainissement : 85 000 €

Engagée dès 2018, cette étude mise en suspens en raison du report des élections et de la crise sanitaire, n'a pas avancé en 2021 et nécessite d'actualiser les données qui datent de 2017. La subvention de l'agence de l'eau a pu être reportée d'une année. La collecte des informations va donc reprendre pour un objectif de restitution de l'étude fin d'année.

Pour mémoire, cette étude a été confiée aux cabinets KPMF-SUEZ pour 98 000€ dont 9 000 € d'actualisation de données. 71 500 € d'aides de l'agence de l'eau sont acquises.

Propositions du DOB : Maintenir la Taxe GEMAPI pour une recette de 50 000 €.

5.2.3 : Le tourisme, une politique qui se développe peu à peu et fait sens avec les territoires voisins

Dépenses 2022 prévisionnelles : 23 000 €.

Recettes 2022 estimées : Néant.

Le territoire de la CCPH s'intègre peu à peu avec les politiques menées tant sous l'égide de Destination 70 avec les Vosges du Sud qu'au sein du Pôle Métropolitain.

Plusieurs projets feront l'objet d'inscriptions budgétaires en 2022 :

- poursuivre la réhabilitation du fort du Mont Vaudois avec la ville d'Héricourt,
- conforter la participation au projet de ceinture fortifiée Séré de Rivières pour affirmer et faire vivre le réseau d'acteurs,
- accompagner avec les collectivités liées par la Destination Vosges du Sud, une action de communication,
- poursuivre le partenariat avec les clubs de randonnées.

L'attractivité touristique passe également par l'entretien et le développement des circuits de randonnée sur le territoire intercommunal. A cet effet, la Communauté de communes poursuivra son soutien à l'association SGH Randonnée et Les Randonneurs de la Vallée du Rupt.



5.2.4 : Culture et Sport : 2 politiques emblématiques du Pays d'Héricourt qui vont encore se développer

2022 sera une année très riche en projets et en études dans le respect des plans d'actions du PACT2 et du contrat métropolitain.

Les 2 projets de cinéma et salle de concert sont situés sur la même emprise et il sera prévu au budget 2022 une première enveloppe pour le lancement des travaux d'aménagement de la plateforme: 400 000 € HT devraient engagés sur cette opération d'aménagement évaluée à 1 500 000 €HT. Les subventions (déjà acquises en très grande majorité) seront perçues en 2023.

- **Le projet de complexe cinématographique : poursuite des études pour la plateforme et pour le dossier administratif**

Poursuite des procédures administratives : Dossier en CDACi, mise en compatibilité du PLU.

Finalisation du projet d'aménagement de la plateforme. A noter qu'il n'y a pas de prescriptions archéologiques suite aux fouilles préventives.

- **Le projet de complexe de Musique en partenariat avec Alternadiff**

Inscrit dans la clause de revoyure du contrat métropolitain, ce projet doit suivre le même calendrier que le précédent avec un Avant-projet Détaillé pour Juillet 2022 puisque la maîtrise d'œuvre a été attribuée en 2021.

2022 sera consacrée à l'élaboration de la convention d'objectifs et de moyens avec Alternadiff.

- **Le projet de Centre de formation aux arts du cirque avec l'Odyssée du Cirque**

Suite à l'étude de préfiguration d'un centre de formation engagée en 2020, le programme initialement proposé par l'association a été ajusté à la baisse dans le cadre de l'avenant au contrat métropolitain. Fixé à 1 220 000 € avec 75% de subventions recherchées, ce projet fait l'objet d'un examen attentif et est conditionné à un engagement ferme de la Région et de l'Etat sur les qualifications envisagées.

La Région a d'ores et déjà versé un acompte sur le projet d'investissement ce qui présage d'une reconnaissance du caractère régional mais qui ne confirme pas le soutien en termes d'offre de formation ce qui est un prérequis exigé avant tout démarrage des travaux.

- **La piste de BMX nouvel équipement communautaire : 15 000 € pour les études**

Reconnue d'intérêt communautaire en 2021, la piste de BMX nécessite des travaux d'adaptation. Les études préalables seront engagées dès 2022 pour des travaux programmés en 2023.



LA MÉDIATHÈQUE

- **Le Contrat territoire lecture (CTL), renouvellement pour 3 ans signe d'une reconnaissance de la DRAC**

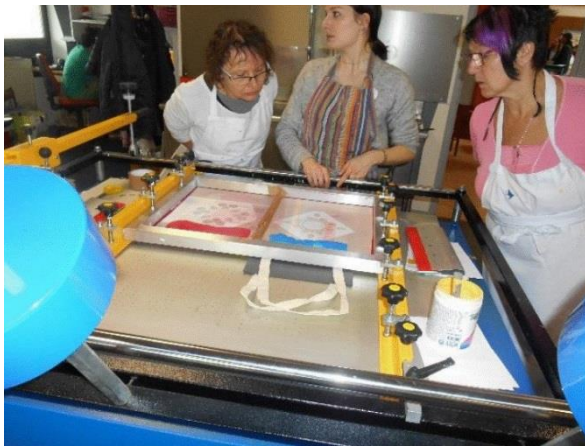
Subvention DRAC : 15 000 €.

Participation CCPH : 10 000 €.

En 2021 la médiathèque s'est engagée sur un nouveau contrat triennal avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'un CTL. Il s'articule autour de trois thématiques artistiques : arts plastiques, écriture et images animées.

Conformément au plan pluriannuel validé par le Conseil Communautaire au moment de la signature de ce contrat, seront mis en œuvre en 2022 :

- **Elargissement du FabLab à la création numérique** : le FabLab de la médiathèque sera complété d'un pôle de médiation et de création numérique afin de



répondre aux nouveaux enjeux du CTL. Pour marquer cette évolution le service sera rebaptisé Numhérilab. L'intégration de nouveaux outils numériques permettra de travailler avec les usagers du service sur les domaines de l'image et du son, de la réalité augmentée et de la réalité virtuelle, de la programmation informatique et de la robotique.

Les investissements liés au déploiement du numherilab (46 000€) seront réalisés avec les soutiens de l'Etat (20 000€), du Département de la Haute-Saône (7 000€) et de la Région Bourgogne Franche-Comté ou FEDER (9 800€), sous réserve d'acceptation des demandes en cours.

- **Poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle** : autour de ce nouvel outil mais également de ceux déjà intégrés depuis plusieurs années au service, l'équipe de la médiathèque va porter encore cette année un programme ambitieux d'animations. Elles passeront notamment par la programmation de résidences d'artistes et permettront de sensibiliser par la médiation des publics éloignés de la médiathèque (EHPAD, Mission locale, IME...).

- Contrat Territorial de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturel (CTDCEAC)

Subvention DRAC : 15 000 €.

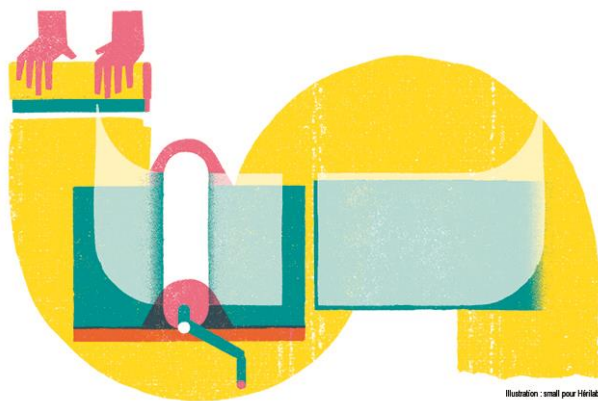
Subvention Région : 22 000 €.

Subvention CAF : 7 000 €.

Participation CCPH : 10 000 €.

Le contrat territorial signé en 2021 avec la DRAC se poursuit cette année. Il verra l'intensification du projet porté par la Cie de théâtre Zocha à Brevilliers. Ce projet sera conclu par un temps fort en juin et la présentation publique d'un spectacle théâtrale et musical déambulatoire dans le village (avec la participation active des habitants de la commune et des enfants de l'école). La Cie Un château en Espagne qui porte le second projet du contrat interviendra principalement cette année à Héricourt (avec un travail régulier au quartier des Chenevières et la programmation du temps fort de l'année à la salle de Fêtes) et à Coisevaux (par un travail réalisé avec le pôle scolaire notamment).

- Multiprise



Avec le possible soutien de la DRAC sur des enveloppes « arts-plastique », la médiathèque organisera en 2022 la troisième édition de son dispositif *Multiprise* qui s'articule autour de l'accueil d'un artiste plasticien en résidence dans une entreprise du Pays d'Héricourt. L'entreprise qui accueillera l'artiste mettra à sa disposition ses compétences et savoir-faire techniques et humains et l'accompagnera ainsi dans son processus de création. Du point de vue purement artistique, le travail partenarial entre l'artiste et l'entreprise doit permettre la création d'œuvres que l'artiste ne pourrait réaliser seul et par ses propres moyens. La médiathèque interviendra dans ce processus par un accompagnement humain et technique via son service Hérilab. Les œuvres créées dans le cadre de ce dispositif rejoindront la collection de l'artothèque de la Médiathèque.

- **Micro-Festival**

Les « Micro-festivals » sont des projets mis en œuvre dans le cadre du plan d'animation coordonné par La Villette suite au déploiement à la Médiathèque de notre Micro-Folie. Dans ce cadre, afin de bénéficier du soutien financier de La Villette sur ces dispositifs, la médiathèque projette de faire évoluer sa manifestation « Enlivrez-vous » qui prendrait alors une envergure plus conséquente avec une programmation pluridisciplinaire organisée autour du musée numérique.

- **Conte musical**

Les équipes de la médiathèque et de l'école de musique ont collaboré en 2021 sur la création d'un conte musical. L'écriture du conte a été réalisée par les agents de la médiathèque, la partie musicale composée par un professeur de l'école de musique. Une captation vidéo de ce conte est programmée début 2022. Elle sera diffusée sur les sites internet de la CCPH et les réseaux sociaux. Le conte sera joué en public en mars devant des élèves des écoles de la CCPH. Ce projet sera prolongé par un travail d'illustration réalisé par les agents de la médiathèque et l'édition d'un livre album imprimé et relié à Hérilab (prévu courant 2023).

- L'enrichissement des collections de l'artothèque (6 500€), de la Médiathèque (30 000€) et de la Ludothèque (8 500€) : maintien du budget annuel de 45 000 € avec une subvention CNL de 8 000 €.



L'ECOLE DE MUSIQUE

- La finalisation du projet d'établissement, un objectif pour fin 2022

Depuis 2 ans est amorcée la réflexion autour d'une évolution du statut de l'école de musique pour l'obtention d'un agrément Conservatoire à rayonnement intercommunal. C'est le sens qui est donné à la rédaction d'un projet d'établissement pour porter cette ambition et en vérifier les conditions de faisabilité.

- Projet scolaire de conte musical « chevalier ELEA au royaume d'Alenvers » proposé par un ensemble de professeurs et des conteuses de la médiathèque (mars 2022)
- Concert de printemps de l'Orchestre d'harmonie le 14 Mai
- Dancing palace, nouveau spectacle de CHOREIA : 12 000 €

Premier projet départemental à mobiliser le pack culturel, le nouveau spectacle de CHOREIA, programmé les 20-21 et 22 mai, valorisera l'excellent partenariat avec Culture 70 et recevra à ce titre une aide de 5 000 €.

- Chorale Jazz pop Rock : premier concert programmé les 24 et 25 Mai 2022
- Parcours musical dans le fort le 18 Juin en partenariat avec l'orchestre d'harmonie
- Concert d'hiver de l'Harmonie le 10 Décembre
- Et des projets nombreux en perspectives avec des auditions toute l'année, des projets Choreia à l'école ...



EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET COMMUNICATION

- Les budgets consacrés à la communication interne (magazines, rapport d'activité, site internet) seront maintenus à même hauteur.
- Le soutien aux associations sera poursuivi dans les mêmes conditions qu'en 2021, sous réserve des demandes et du contexte sanitaire.

5.2.5 – L’emploi et la solidarité, des prérogatives communautaires fortes et des budgets confirmés.

Dans la situation difficile que connaît le pays, nos associations et nos structures d’insertion, la CCPH confirme son engagement financier en maintenant ses aides et subventions à tous les opérateurs de l’emploi, de l’insertion et de la formation professionnelle du Pays d’Héricourt :

- 18 000 € pour la Mission Locale,
- 15 000 € pour les Jardins du Mont Vaudois,
- 1000 € pour FRIPVIE,
- 36 000 € pour l’ADCH via la convention d’objectifs et de moyens,
- Et pour la troisième année sur l’engagement de 4 ans pris par le conseil, 10 000 € au bénéfice de l’ADCH pour consolider les fonds propres associatifs.

L’animation du PLIE et du réseau local reste un axe fort de notre action communautaire qui mobilise de manière importante les fonds sociaux européens puisque ce sont plus de 100 000 € qui viennent co-financer notre politique emploi-insertion.

A noter que pour 2022, la CCPH continuera d’accompagner le projet de développement des Jardins du Mont vaudois en prenant à sa charge les travaux de raccordement à l’eau potable pour le site de Trémoins – Verlans.

Nouveauté 2022, le conseiller numérique du Département investira le pays d’Héricourt

Recruté début d’année 2022 dans le cadre de sa politique départementale d’inclusion numérique, le Département mettra à disposition dans les locaux de la médiathèque un conseiller numérique dès la fin de sa formation initiale soit courant Juin 2022.



5.2.6 – Les déchets ménagers, une nouvelle ambition pour une politique de tri renforcée.



- Etude sur les bio-déchets : consultation courant Février d'une étude d'analyse des gisements locaux et des solutions de collecte et de traitement.
- CCPH site pilote d'expérimentation d'une étude menée par le Sytevom sur les bio-déchets.
- Développement du compostage collectif.
- Action de sensibilisation en faveur du tri via notre ambassadeur du tri.
- Analyse de la REOM.

Afin de répondre aux obligations réglementaires (la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEV) et à la loi relative à l'anti-gaspillage et l'économie circulaire (AGEC)) ainsi qu'à leurs objectifs, la communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'ADEME et s'engage dans une réflexion pour la collecte des bio-déchets.

En parallèle, des actions de développement du compostage collectif, en pied d'immeuble seront engagées dès 2022.

Les actions de sensibilisation au compostage individuel seront poursuivies et l'ensemble de la politique en faveur du tri sera renforcé avec l'arrivée d'un ambassadeur du tri en cours de recrutement.

5.2.7- La politique enfance – jeunesse : une identité forte de la CCPH pour un service de qualité

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui traduit le partenariat fort et indispensable avec la CAF entre en application.

PETITE ENFANCE

Plusieurs projets vont rythmer l'année :

- Labellisation AVIP, dossier déposé en attente de décision de la CAF.
- Ouverture de 5 places supplémentaires à la crèche compte tenu du nombre élevé de dossiers refusés, pour une mise en œuvre au deuxième semestre 2022. Les modalités opérationnelles d'un élargissement de l'agrément pour porter le nombre de places de 30 à 35 feront l'objet d'un accompagnement technique de la CAF.
- Réflexion pour la création d'un LAPE (Lieu d'Accueil Parent Enfant) et d'un pôle d'appui au Handicap, projet inscrit dans la convention territoriale globale. Seul service absent sur le territoire intercommunal et que la CAF nous demande d'envisager d'investir, la parentalité au sens large et la problématique complexe de la prise en compte du Handicap (orientations, accompagnement administratif des familles, projets collaboratifs, accessibilité aux services et équipements) fera l'objet d'une réflexion et de propositions courant 2022. Ces politiques sont fortement accompagnées par la CAF notamment sur le volet financier.
- Maintien des activités et des temps d'animation au sein du multi accueil et du RPE.



ENFANCE JEUNESSE

- **Les études du pôle éducatif et du pôle périscolaire d'Echenans seront engagées avec une co-maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un APS avant l'été : Enveloppe 30 000 €**
- **La Loi EGAlim nous invite au BIO et aux produits labélisés**

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation « EGAlim » prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée afin de favoriser l'accès à tous à une alimentation plus saine, sûre et durable.

Pour rappel, la cuisine centrale a mis en application des mesures suivantes :

- 2016 : Mise en place du Zéro déchet – Zéro Gaspillage.
- 1^{er} novembre 2020 : Mise en place du menu végétarien une fois par semaine.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la cuisine centrale devra proposer 50% de produits de qualité et durable dont 20 % de bio.

Le renouvellement des marchés fin 2021 a intégré cette nouvelle réglementation pour une mise en œuvre en 2022 dans des modalités qu'il conviendra de définir de manière progressive.



Le coût moyen d'un repas en termes de fournitures alimentaires est aujourd'hui de 1,70€. Il est proposé de le passer à 1,80 € et de répercuter dès septembre 2022 la hausse sur les recettes familles.

Sur une base de 100 000 repas facturés par an (source 2019), et un budget d'achat de fourniture de 180 000 € (Budget 2021 à consolider sur 2022), c'est un budget de 10 000 € supplémentaire qui est prévu pour développer les produits labellisés et Bio de manière progressive. (Soit une hausse de 5,5% du budget achat).

- **Les animations des services petite enfance, enfance et jeunesse poursuivies sous réserve de l'évolution du contexte**

Les services continueront de proposer des ateliers, sorties, conférences et animations mais sous condition du respect des mesures sanitaires.

5.3 - Les autres engagements financiers de la CCPH

Au-delà des orientations par délégation, la CCPH devra inscrire au budget les dépenses résultant de nos engagements financiers, de besoins courants sur notre patrimoine, de renouvellement du parc informatique des services et de nouvelles études :

- Suivi du Pacte fiscal et financier : accompagnement de KPMG : 15 000 €.
- Etudes du nouveau siège de la CCPH (selon avancement) / Lancement de la maîtrise d'œuvre après finalisation du programme : 20 000 €.
- Prise en charge du contingent incendie à la place des communes : 330 000 €.
- Enveloppe de travaux : la communauté de communes possède une trentaine de bâtiments qui représentent plus de 17 000 m². Il sera prévu comme l'an dernier une enveloppe de travaux affectée **en fonctionnement** à la réalisation de travaux d'entretien et de maintenance et en investissement pour des travaux plus conséquents de rénovation et d'amélioration thermique des équipements.
 - Programme pour la maintenance et l'entretien de notre patrimoine bâti : 200 000 € dont 70 000 € de remplacement du sol au CSIAG
 - Programme d'investissement sur les bâtiments communautaires : 170 000 € dont pose de 5 défibrillateurs (18 000 €), 5 tapis de badminton au champ de foire (50 000 €), local de stockage au bassin d'apprentissage (30 000 €) et divers travaux dans les sites.
- Maintien d'une enveloppe de 20 000 € pour l'entretien des espaces verts des sites intercommunaux.
- Acquisition d'un véhicule électrique pour le siège : 36 000 €.
- Renouvellement du parc informatique et migrations de logiciels : 30 000 €.
- Etude de sécurisation des process de la CCPH (protection des données, lutte contre la cybercriminalité, modernisation de nos outils, GED, gestion du courrier ...) : Audit pour 10 000 €.



La communauté de communes doit faire évoluer partiellement son parc informatique afin de prendre en compte l'obsolescence d'une partie des environnements Windows déployés au sein des différents services. Ces évolutions nécessiteront le remplacement d'une partie du parc informatique.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et le renouvellement des conseils communautaires, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception. De plus, les intercommunalités ont désormais l'obligation de transmettre aux élus des collectivités adhérentes tous les documents des séances par voie électronique. Aussi afin de sécuriser ces transmissions et de disposer d'outils adéquats, la CCPH envisage de se doter d'un outil permettant l'envoi des convocations de manière dématérialisée et suivie. Ce logiciel permettra également l'envoi facilité des rapports préparatoires des assemblées aux conseillers communautaires mais également aux conseillers municipaux.

Dans la continuité des obligations réglementaires de dématérialisation : dématérialisation des factures, des marchés, des actes, ... il apparaît nécessaire que la CCPH se dote d'outils de gestion documentaire. La mise en place de cet outil s'inscrit dans un esprit de modernisation des services et de facilitation de leurs activités : gain de temps dans le cadre de la recherche documentaire, suivi des correspondances et réponses apportées, archivages et classement des dossiers, mise en commun des éléments sans doublon papier, ...

Certains services souhaitent améliorer leurs organisations en se dotant d'outils dédiés : Services Ressources humaines, Finances, Transport.

Enfin, des logiciels sont tenus de migrer pour tenir compte des nouvelles réglementations comptables.

2022 sera donc de ce point de vue une année particulièrement exigeante du point de vue budgétaire.

6. LES PROPOSITIONS

Il est proposé à travers ce débat d'orientation budgétaire :

1 ► De confirmer notre action économique pour préparer l'avenir en activant tous les leviers mis à notre disposition

Il s'agira avant tout d'agir pour augmenter les bases de la fiscalité économique qui est devenue depuis 2021 notre principale ressource fiscale loin devant l'impôt ménage.

Il est proposé de maintenir le taux de la CFE en 2022 et de ne pas moduler la TASCOM.

2 ► De confirmer les engagements du Pacte Fiscal et Financier et d'envisager de majorer ou non la Taxe sur le Foncier Bâti si le risque de perte du FPIC est avéré en 2022 ou 2023, et si la fraction de TVA reversée n'est pas à la hauteur des besoins budgétaires. Ce point sera concerté avec les communes au moment des notifications des états fiscaux.

3 ► De reconduire la Taxe GEMAPI pour un montant de l'ordre de 50 000 € eu égard aux interventions projetées

4 ► De maintenir le versement Mobilités au taux de 0,50

5 ► De prévoir une enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements

6 ► De recourir à l'emprunt au vu du programme pluri annuel d'investissement conséquent

7 ► De prélever tout ou partie de la provision de 255 000 € constituée sur le budget principal

8 ► De garantir le haut niveau de services à la population

9 ► De mettre en œuvre les lignes directrices de gestion (voir annexe)

10 ► Et pour les budgets annexes

- De développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilités,
- De poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM,
- De poursuivre la gestion du Centre d'affaires pour un taux d'occupation optimum,
- D'engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et des Guinnottes.

7. ANNEXES

STRUCTURE DES EFFECTIFS DE LA CCPH

■ Évolution des emplois

Au 31 décembre 2021, l'état des effectifs est le suivant :

- 103 agents titulaires soit 85,68 ETP
- 35 agents contractuels soit 19,38 ETP
 - 3 CDI (1,56 ETP)
 - 10 Contractuels sur emplois vacants (4,92 ETP)
 - 5 Contractuels pour remplacement d'agents absents (4,14 ETP)
 - 11 Contractuels pour renfort d'activité (4,90 ETP)
 - 6 CUI/CAE (3,86 ETP)

Soit un total de 138 agents pour 105,06 ETP.

Au cours de l'année 2021, plusieurs changements ont modifié les emplois et la masse salariale :

- Création de 3 postes supplémentaires de directeur/directeur adjoint périscolaire à 28 heures par semaine à la rentrée de septembre 2021 en renfort.
- Changement de fonction pour 2 agents titulaires du périscolaire entraînant une augmentation du temps de travail et l'affiliation d'un agent auprès de la CNRACL soit 0.73 ETP / mois.
- Transformation de 7 postes dans le cadre de l'avancement de grade pour l'année 2021.
- Ajustement du RIFSEEP permettant aux agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents de bénéficier du régime indemnitaire dès le premier mois.

- Création de 2 emplois saisonniers supplémentaires durant l'été 2021.
- Régularisation des heures complémentaires effectuées tous les mois par un agent d'entretien avec la création de l'emploi à temps complet.
- Promotion interne d'un agent de l'école de musique au grade de professeur d'enseignement artistique associée à la direction de l'orchestre d'harmonie.
- Création du nouveau service de mobilité avec création d'un poste de cadre A.
- Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cadre de l'organisation du nouveau service technique.
- Partenariat avec la Ville d'Héricourt pour créer un poste commun de gardiennage à temps complet réparti à 50 % pour chaque collectivité.
- Reprise à temps complet pour deux agents initialement à temps partiel (80% et 90%).
- Création d'un emploi en renfort régulier sur l'année au service des OM.
- Mise en place d'une prime de précarité en 2021 pour les agents en CDD à compter du 1^{er} janvier 2021 (majoration de 10 % du brut perçu).
- Déploiement de nouveaux contrats PEC pour pallier le besoin de renfort en périscolaire et favoriser la formation des intéressés.
- Revalorisation indiciaire au 1^{er} octobre 2021 de l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 340).
- Adoption des Lignes Directrice de Gestion et des modalités d'application des 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Les évolutions et les impacts financiers à prendre en compte pour l'année 2022 :

- Mise en place d'un nouveau contrat de prévoyance incluant une participation employeur de 10 € mensuel par adhérent (+ 9 240 €).
- Augmentation de la participation employeur sur la cotisation des adhérents pour l'année 2022 (+ 4 548 €).
- Revalorisation de la prime mensuelle IFSE par agent en compensation de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire.
- Mise en place des 1 607 heures et suivi du temps de travail par service
- Etude avec le centre de gestion 70 sur l'organisation des services périscolaires
- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice brut 371/ indice majoré 343 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Modification de l'organisation des carrières de catégorie C avec bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour tous les fonctionnaires relevant des échelles C1, C2 et C3 à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Glissement vieillesse technicité des agents au titre du déroulement de carrière.

■ Répartition des effectifs au 31 décembre 2021

118 postes sont créés au 31-12-2021 représentant 94,8 Equivalent Temps Plein (ETP).

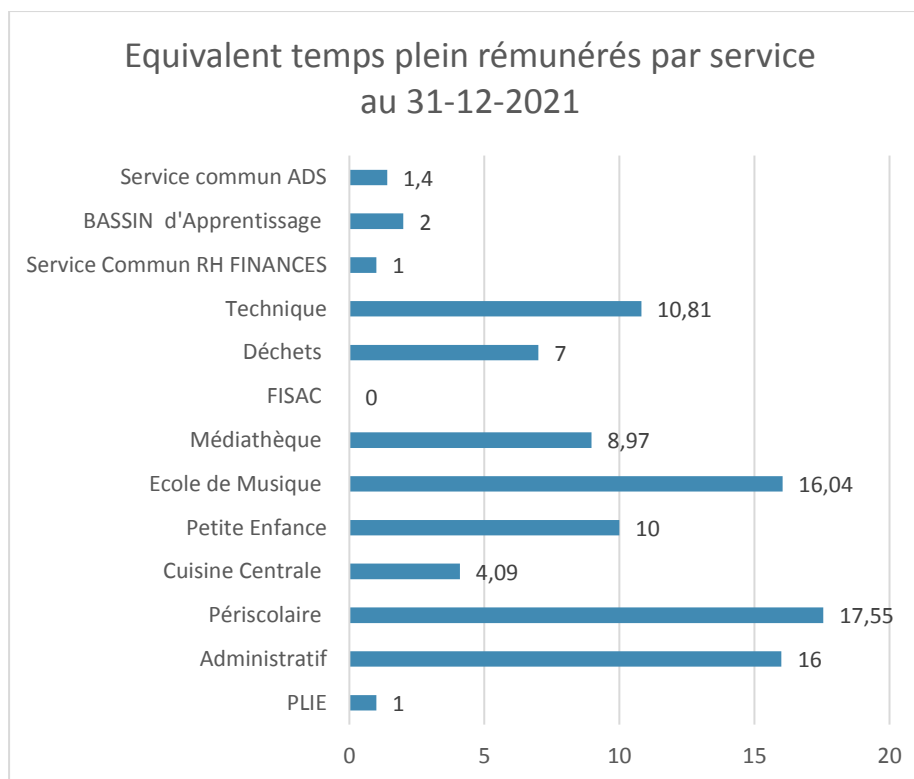
REPARTITION DES EFFECTIFS SUR EMPLOIS CREES AU 31/12/2021

Services	Postes créés	ETP	Postes pourvus	Hommes	Femmes
Direction Générale	1	1	1	1	0
Secrétariat Général - Marché	4	3,8	4	0	4
Finances	2	2	2	0	2
RH	4	3,86	4	0	4
Secrétariat de Direction	1	0,9	1	0	1
Aménagement du territoire	3	2,8	3	1	2
Dév Eco - emploi- insertion	1	1	1	0	1
Ss total Service Administratif	16	15,36	16	2	14
Périscolaire	27	17,55	27	5	22
Cuisine Centrale	5	4,09	5	1	4
Petite Enfance	11	10	11	0	11
Ecole de Musique	23	15,94	23	14	9
Médiathèque	10	8,97	10	4	6
FISAC	1	0,69	0	0	0
Déchets	7	7	7	5	2
Technique	15	10,81	15	5	10
Ss Total Service Technique	22	17,81	22	10	12

Service Commun RH FINANCES	1	1	1	0	1
BASSIN d'Apprentissage	2	2	2	1	1
TOTAL GENERAL	118	94,8	117	37	80
Service commun ADS	3	1,4	1,4	0	3

■ **Répartition des équivalents temps plein rémunérés par service au 31 décembre 2021**

La majorité des effectifs de la CCPH est concentrée dans les services du périscolaire, de l'école de musique et de l'administratif.



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

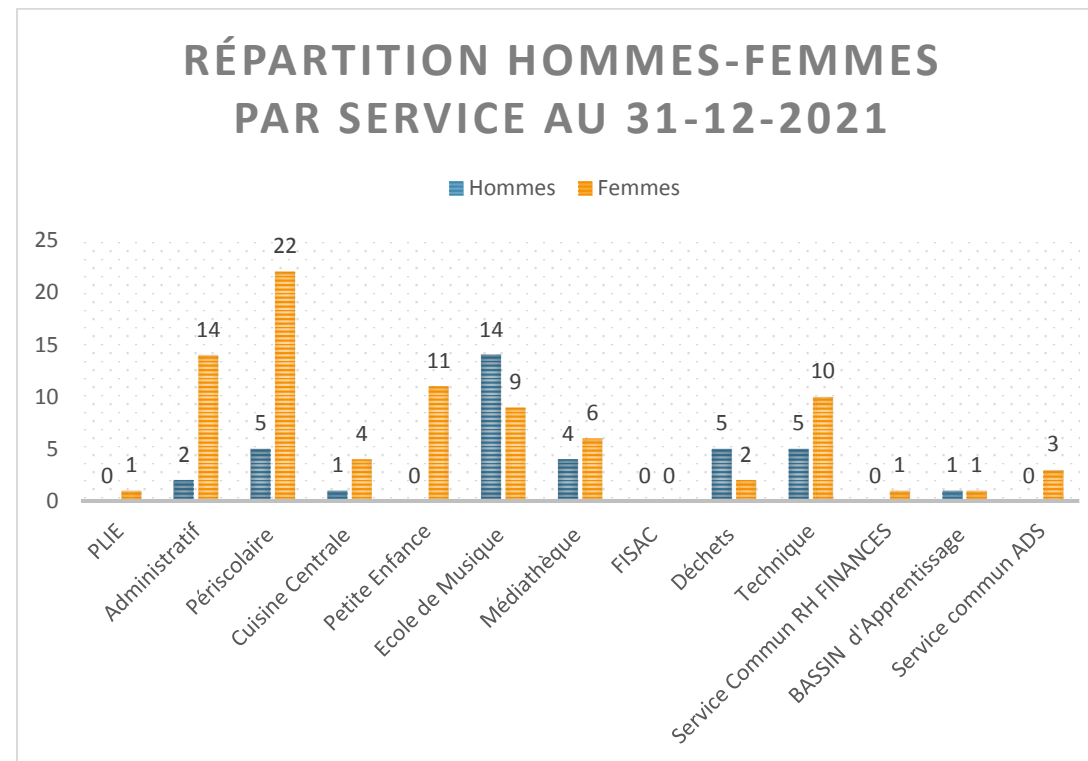
Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-023_2022-DE



■ **Répartition Hommes Femmes par service au 31 décembre 2021**

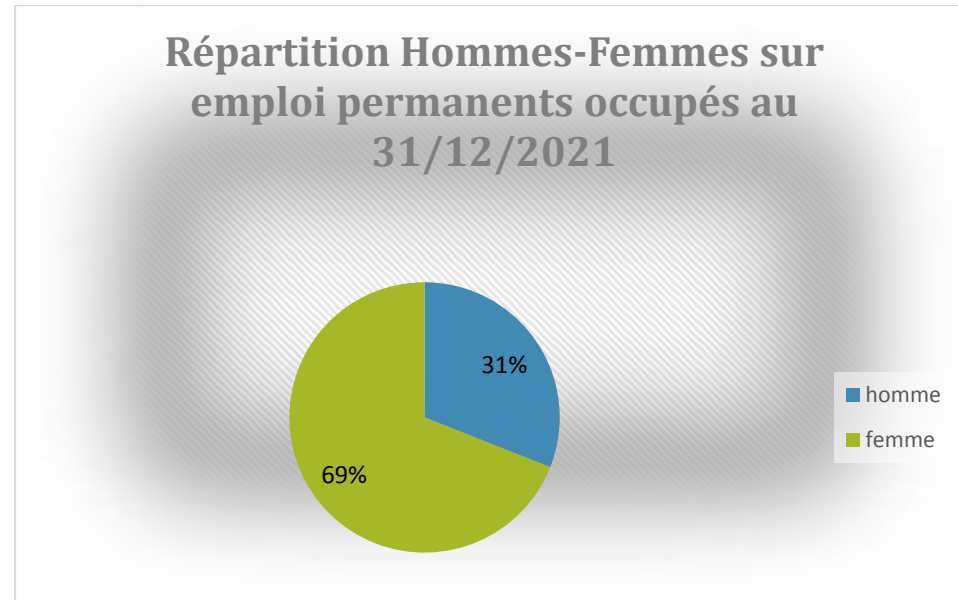
Au sein de la CCPH, on retrouve principalement le personnel masculin à l'école de musique et le personnel féminin au périscolaire.



■ Répartition Hommes Femmes des agents sur emploi permanent au 31 décembre 2021

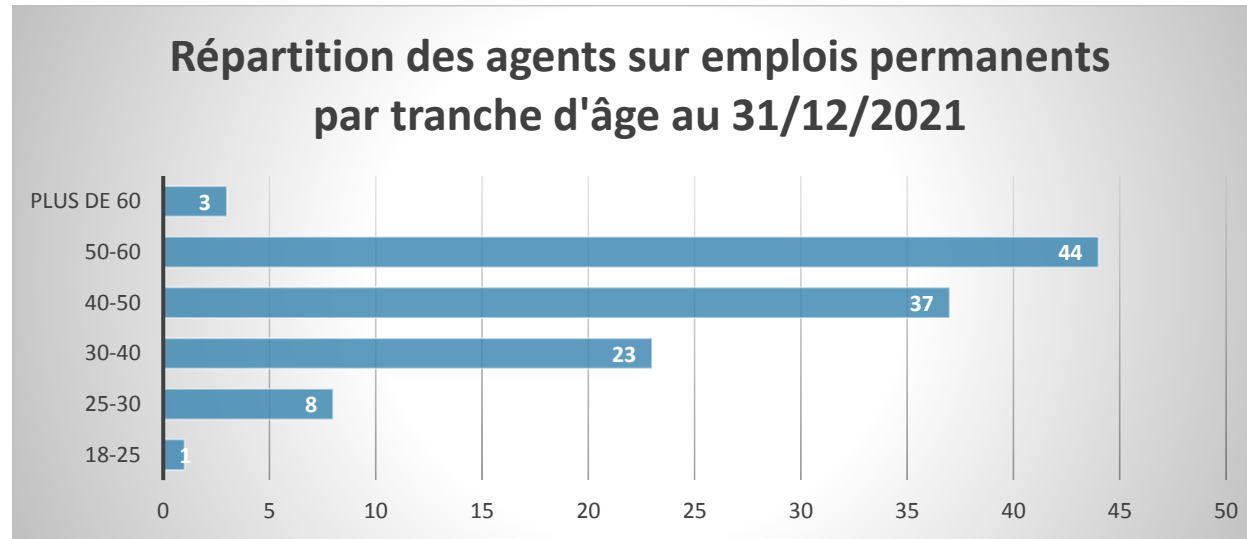
31 % des postes sont occupés par des hommes, 69 % des postes sont occupés par des femmes.

La grande majorité des emplois est occupée par des femmes notamment dans la filière de l'animation et de la petite enfance.



- **Répartition des agents sur emplois permanents par tranche d'âges au 31 décembre 2021**

C'est la tranche d'âge des 50-60 ans qui détient le plus d'agents. L'âge moyen des agents de la collectivité sur les emplois permanents est de 47 ans.



- **Evolution du temps de travail des agents**

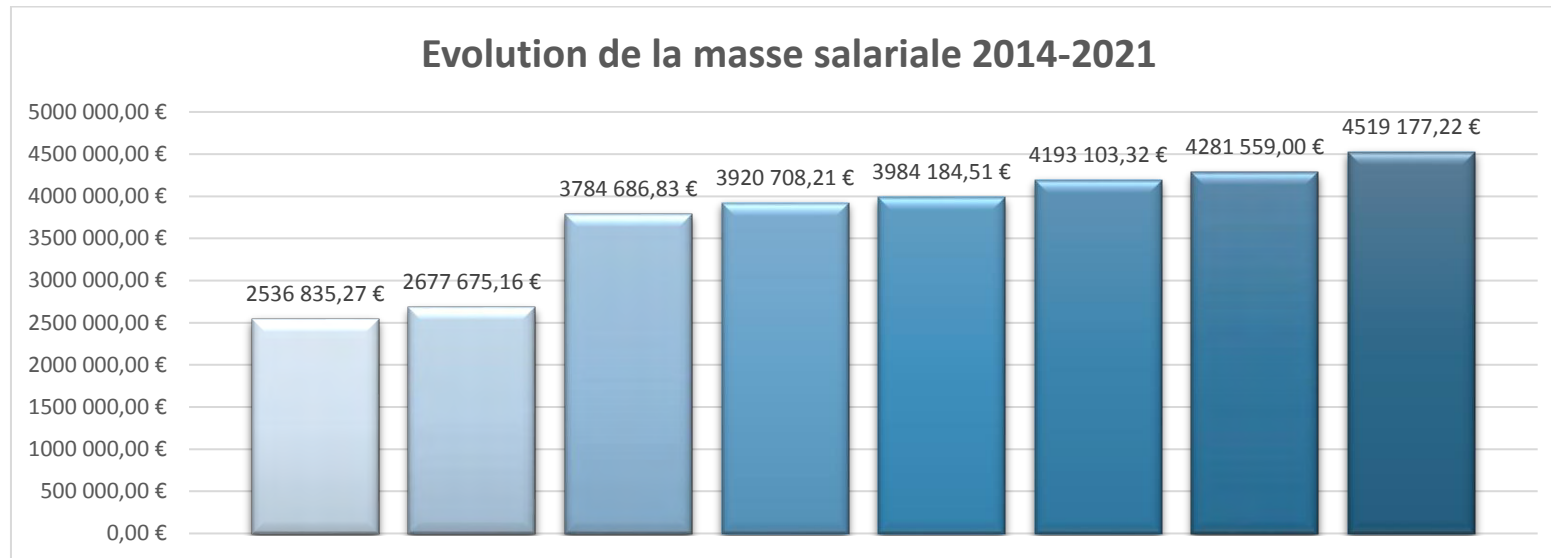
L'année 2021 n'a pas vu d'évolution en ce qui concerne le temps de travail des agents mais le diagnostic précis des organisations existantes a été fait en 2021 pour permettre la mise en œuvre des 1607 heures au premier janvier 2022.

Ceux-ci sauf sujétions de service peuvent effectuer une durée hebdomadaire de 35 h ou de 36 h avec 6 jours de RTT.

Les agents bénéficient de 6 semaines de congés + 3 jours de congés exceptionnels.

- *Evolution de la masse salariale*

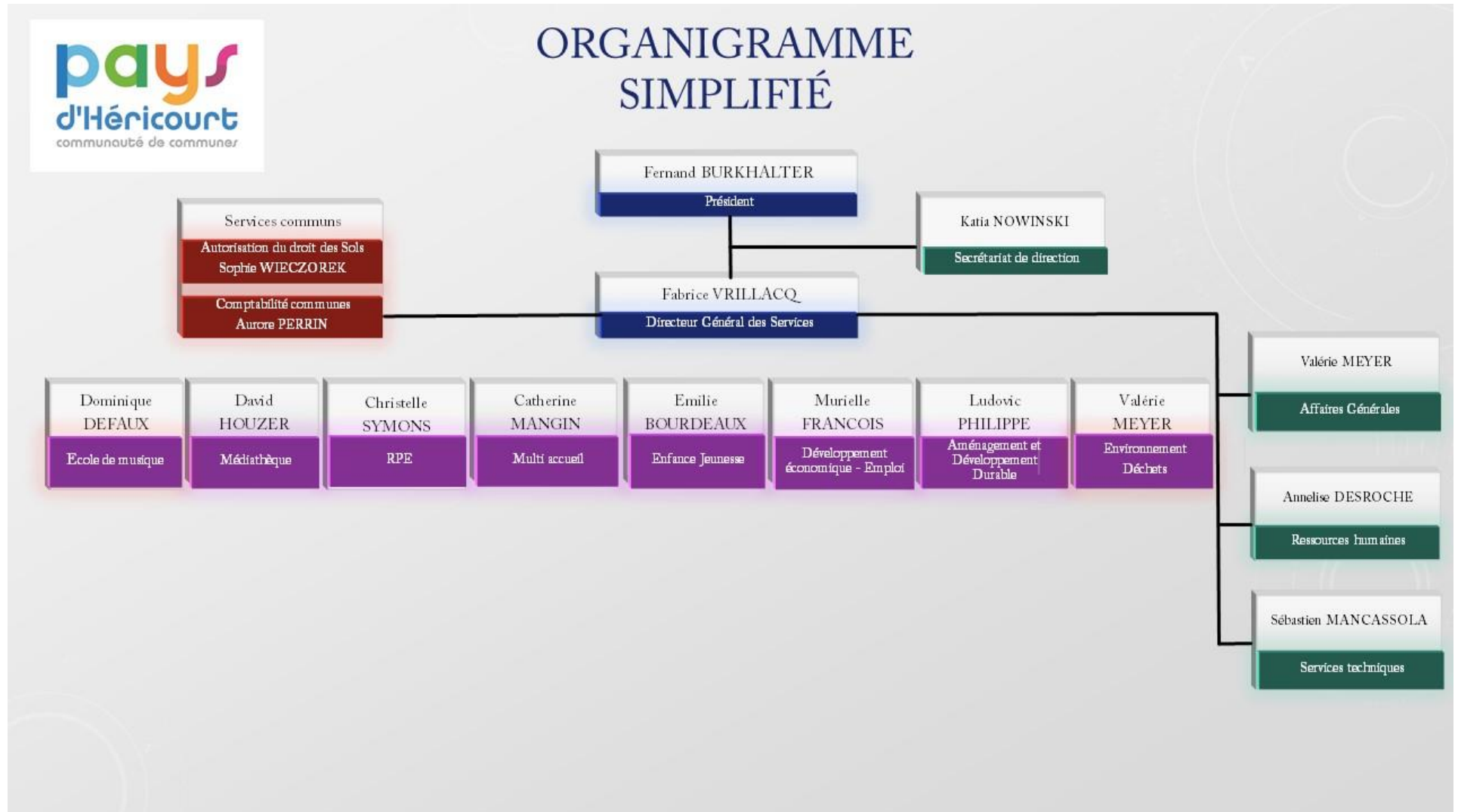
Masse salariale 2021 : 4 519 177,22 €



- **Avantages en nature et en espèces dont bénéficient les agents en 2021**

121 agents bénéficient des chèques vacances et on compte 78 bénéficiaires de la mutuelle.

➤ Organigramme simplifié de la CCPH au 01/07/2021



Glossaire DOB 2022

ACTP : Attribution de Compensation de la Taxe professionnelle

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AED : Aide Exceptionnelle Départementale

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANRU : Agence Nationale de la Rénovation Urbaine

APUC : Administrations Publiques Centrales

APUL : Administrations Publiques Locales

ASSO : Administrations de Sécurité Sociale

CA : Compte Administratif

CAF : Capacité d'Auto Financement

CAPC : Centre d'Affaires Pierre Carmien

CD : Conseil Départemental

CDACi : Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CGI : Code général des impôts

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CVAE : Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises

DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DGD : Dotation Générale de Centralisation

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DRAC : Direction Régionales des Affaires Culturelles

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EFA : Effort Fiscal Agrégé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

FB : Foncier Bâti

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FISAC : Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FNB : Foncier Non Bâti

FNGIR : fonds nationaux de garantie individuelle des ressources

FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

FSE : Fonds Social Européen

FSIL : Fonds de Soutien à l'Investissement Local

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
HSN : Haute-Saône Numérique
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
IFSE : Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
IPC : Indice des Prix à la Consommation
LFI : Loi de Finances Initiale
LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques
OAT : Obligations Assimilables du Trésor (emprunts d'Etat)
OM : Ordures ménagères
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement Urbain
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDE : Pôle de Développement Economique
PEC : Parcours Emploi Compétences
PF : Potentiel Financier - **PFA** : Potentiel Financier Agrégé
PFIA : Potentiel Financier Intercommunal Agrégé
PFFS : Pacte Fiscal et Financier et de Solidarité
PIB : Produit Intérieur Brut
PLF : Projet de loi de finances
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
PSR : Prélèvements Sur Recettes
RCT : Relations avec les Collectivités Territoriales
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SEM : Société d'Economie Mixte
SIG : Système d'Information Géographique
SMTNFC : Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFB : Taxe sur le Foncier Bâti
TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH : Taxe d'Habitation
THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
TLV : Taxe sur les Logements Vacants
TMN : Taux Moyen National
TPE : Très Petite Entreprise
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZA : Zone d'Activité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-027_2022-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlia MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMEOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°024/2022

Objet : Guinnottes 3 : Cession du stock de granulats à l'entreprise EUROVIA

Le Président expose que l'aménagement de la première plateforme des Guinnottes 3, aujourd'hui cédée, à l'entreprise SC70 25 a généré un stock de granulats et 10 000 tonnes qui sont en dépôt sur la parcelle depuis son aménagement.

Dans la mesure où les travaux d'aménagement de l'extension des Guinnottes 3 ne devraient pas débuter avant fin 2022, il est nécessaire de céder ce stock de granulats plutôt que de le déplacer, ce qui conduirait à un coût et des contraintes techniques trop importants pour les futurs travaux d'extension.

L'entreprise EUROVIA se porte acquéreuse de l'ensemble du stock pour un montant de 4 € TTC la tonne soit un prix total de 40 000 € TTC.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à émettre une facture de 40 000 € TTC à l'attention de l'entreprise EUROVIA pour la vente de 10 000 tonnes de granulats à 4€ TTC la tonne et **DECIDE** de prévoir la recette au budget annexe 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-025_2022-DE



Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT



N°025/2022

Objet : Guinnottes 2 : Refacturation au Mac Donald's des coûts de vidange de la station de relevage

Le Président expose que depuis plusieurs mois nous constatons des dysfonctionnements de la station de relevage des eaux usées de la zone des Guinnottes 2 conduisant à une mise en sécurité des pompes en raison d'une quantité anormale de graisses s'accumulant dans le réseau.

Cette mise en sécurité induit une montée en charge du réseau d'assainissement et le risque de débordements sur le point le plus bas.

Après plusieurs interventions de notre prestataire pour le même problème, nous avons fait réaliser début octobre un diagnostic de l'ensemble du réseau au moyen d'un passage caméra. La cause de ce dysfonctionnement a été identifiée au niveau du restaurant MAC DONALD'S. Dans l'attente de mesures correctives sur les installations du restaurant, il a été convenu avec le dirigeant du site, d'une prise en charge de la facture de diagnostic ainsi que celles concernant les vidanges du réseau à compter d'octobre.

À ce jour il convient donc de refacturer au restaurant MAC DONALD'S les montants suivants :

Date	Type d'intervention	Coût HT	Coût TTC
07/10/2021	Vidange et passage caméra	1 141.30 €	1 369.56 €
26/01/2022	Vidange	535 €	642 €
TOTAL		1 676.30 €	2 011.56 €

À noter qu'une nouvelle intervention technique sera programmée très prochainement pour les mêmes raisons.

Le Conseil Communautaire l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à établir une facture de 1 676.30 € HT soit 2 011.56 € TTC à l'attention du restaurant MAC DONALD'S d'Héricourt pour la prise en charge des frais de vidange du réseau d'assainissement des Guinnottes 2 et **AUTORISE** le Président à refacturer le cas échéant les frais à venir dans l'attente des mesures techniques correctives apportées par l'entreprise sur son propre réseau.

La recette sera inscrite au budget 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 23 février 2022
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-025_2022-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°026/2022

Objet : SAGE Allan : Ajustement de la convention avec l'EPTB

Le Président expose que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 8 avril 2021, d'acter de la participation de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au financement du poste de coordinateur du SAGE ALLAN.

La convention technique et financière signée le 10 septembre 2021 prévoit la participation de la CCPH pour les années 2021, 2022 et 2023.

La délibération n°106/2021 du 8 avril 2021 précisait la participation de 2 300 € seulement pour l'année 2021. Il convient donc de prendre une délibération pour acter de la contribution de la CCPH pour les années 2022 et 2023.

Le poste est financé à 50 % par l'Agence de l'eau, les 50 % restants sont donc répartis entre des 6 EPCI du périmètre du SAGE selon la répartition suivante :

EPCI	Population	%	Potentiel fiscal	%	Moyenne 2 critères	Contribution annuelle
CCPH	19 557	7	9 102	8	8	2 300 €
CCRC	7 584	3	2 332	2	2,5	719 €
CCST	23 531	9	14 515	13	11	3 163 €
CCVS	15 350	6	12 265	11	8,5	2 444 €
Grand Belfort	103 741	40	43 953	38	39	11 213 €
PMA	90 179	35	31 321	28	31	8 913 €
TOTAL	259 942	100	114 399	100	100	28 750 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** la participation de la CCPH à hauteur 2 300 € pour les années 2022 et 2023 selon la convention,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-026_2022-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-027_2022B-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°027/2022

Objet : Choréa – Pack culturel et partenariat avec Culture 70

Le Président expose que comme tous les ans, l'ensemble Choréa travaille sur un projet de comédie musicale. Choréa est un groupe issu de l'école de musique du Pays d'Héricourt. Il est composé d'une trentaine ados chanteurs, sachant mêler le chant, le théâtre, la danse et l'émotion, dans un répertoire allant de la musique classique à la comédie musicale américaine en passant par le jazz et la chanson française.

Présentation du projet

« DANCING PALACE », nous plonge au cœur d'une répétition générale des plus chaotiques.

Du souffleur au machiniste, de la modiste au bottier, de l'ouvreuse à l'accessoiriste, tout le personnel du théâtre va s'affairer avec passion vers un seul et même objectif, celui de satisfaire le metteur en scène et le public.

Dans ce spectacle à sketches, toutes les situations deviennent prétexte à s'amuser et à rendre hommage à de grands interprètes : Jacques Brel, Charles Trenet, Henri Salvador, Gilbert Becaudo et bien d'autres.

Anne-Marie Gros a toujours eu un faible pour l'esprit des Branquignols, cette joyeuse troupe de comédiens créée à la fin des années 40, emmenée par Robert Dhery et Colette Brosset, et dans laquelle on retrouvait Jacqueline Maillan, Francis Blanche, Louis de Funès, Micheline Dax ... Michel Serrault!

"Dancing Palace" est à sa manière un clin d'œil à leurs spectacles, notamment : " Ah les belles Bacchantes", dans lequel un metteur en scène règle les tableaux de sa prochaine revue.

Un spectacle qui fit l'objet d'une adaptation cinématographique en 1954.

Revue musicale conçue par Anne-Marie Gros - Direction et mise en scène Dominique Defaux

Participants

37 jeunes du chœur Choréa

Interventions artistiques

- ✓ Claquettes avec Oleguer Preto-Torrent > le samedi 16 avril et le vendredi 13 mai 2022 /2 séances.
- ✓ Théâtre et mouvement avec Anne-Marie Gros > le vendredi 25 et samedi 26 mars /2 séances.

Représentations tout public

- ✓ Le vendredi 20 mai à 20 h 30 à la Halle de Cavalerie d'Héricourt.
- ✓ Le samedi 21 mai à 20 h 30 à la Halle de Cavalerie d'Héricourt.
- ✓ Le dimanche 22 mai à 16 h à la Halle de Cavalerie d'Héricourt.

Le département de la Haute Saône a décidé de reconduire via le PACT 2 son soutien aux événements culturels dans le cadre d'un nouveau dispositif du pack culturel.

Le partenariat avec le Département prévoit 2 aides (5 000 € et 4 000 €) par période de 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Mise en scène	730 €	Pack culturel	12 180 €
Prestation artistique les 25 et 26 mars	590 €	Département de Haute-Saône	5 000 €
Hébergements / 2 nuits	140 €	CCPH	7 180 €
Atelier Claquettes	1 425 €	Dont régie	3500 €
Association Cirkoum / Prestations artistiques du 16 avril et du 13 mai	1 425 €		
Représentations	9 635 €		
Régisseur lumières	2 400 €		
Régisseur son	3 570 €		
Régisseur lumières	510 €		
Location matériel lumières	2 355 €		
Communication	800 €		
Frais annexes	390 €		
Sécurité / gestion du public / Contrôle pass	390 €		
TOTAL	12 180 €	TOTAL	12 180 €

Le tarif des entrées est fixé à 6 € et la gratuité pour les moins de 12 ans qu'il est proposé de reconduire pour ce spectacle.

Il est à noter que la CCPH récupèrera la recette des entrées estimée à 3 500 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de confirmer notre engagement dans le dispositif du Pack Culturel conformément à notre partenariat avec le Département au moyen du PACT 2,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pack culturel avec le département,
- **AUTORISE** le Président à passer commande auprès de Culture 70 pour l'exécution de la manifestation Dancing Palace,
- **DECIDE** de prévoir les crédits et les recettes au budget 2022,
- **DECIDE** de maintenir le tarif des entrées des spectacles à 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 070-247000722-20220222-027_2022B-DE



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

* * * * *

N°028/2022

Objet : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Châlonvillars

Le Président expose que le Conseil Communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes.

La commune de CHALONVILLARS a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer l'aménagement de la rue de la Croze. Le fonds de concours demandé s'élève à **31 230 €**.

Sur le même dossier, la commune sollicite l'AED pour un montant de 2 442,45 €.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	169 979.00 €	DSIL :	50 993.71 €
Mission :	9 600.00 €	AED :	16 283.00 €
Kalbe :	17 634.80 €	AED CCPH :	2 442.45 €
Travaux réseau SIED :	82 045.43 €	SIED :	65 636.34 €
Génie civil :	30 996.91 €	SIED :	4 197,14 €
		CCPH FDC :	31 230,00 €
		COMMUNE :	139 473.50 €
TOTAL	310 256,14 €	TOTAL	310 256,14 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de CHALONVILLARS pour un montant de 31 230 €,
- **DECIDE** d'attribuer le fonds de concours au titre de l'AED pour un montant de 2 442,45 €,
- **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-028_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°029/2022

Objet : Habitat 2020 : Attribution de subvention

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « HABITER MIEUX » est aujourd'hui présenté :

HABITER MIEUX	
Propriétaire	DIJOUX HUGUETTE
Adresse	8 RUE DU PRE DE LA CHAUX 70400 CHAMPEY
Type de travaux	MENUISERIE - CHAUFFAGE - ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	32 018 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	21 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont **500 €** de subventions que la CCPH accorde sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour le dossier ci-dessus présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Etaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°030/2022

Objet : Information sur les décisions prises par le Président en matière de marché et de ressources humaines dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊗ Marchés publics : en € HT :

21/01/22	M026/2022	SEDIA	Service	Complément à mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	70000 VESOUL	9 000,00 € HT
27/01/22	M034/2022	ABELIUM	Service	Migration vers DOMINO*WEB2 et portail famillesV2 PWA	35730 PLEURTUIT	14 310,00 € HT
27/01/22	M035/2022	ABELIUM	Fourniture	Remplacement de 10 tablettes Galaxy Tab	35730 PLEURTUIT	3 950,00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 1 contrat du 24 au 25 janvier 2022, 1 contrat du 24 janvier au 28 février 2022, 1 contrat du 1^{er} février au 30 avril 2022, 1 contrat du 1^{er} au 13 février 2022, 1 contrat du 1^{er} au 28 février 2022, 1 contrat du 3 au 28 février 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	2	35h	1
Remplacement	1	23h	1
CRECHE			
Remplacement	1	35h	1
Remplacement	1	28h	1
TECHNIQUE			
Vacance de poste	1	12h	1
Remplacement	1	16h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-030_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 070-247000722-20220222-031_2022-DE

**Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
16 février 2022**

**Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice**

48

Nbre de membres présents

34

Nbre de suffrages exprimés

45

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 février à 18h00

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 16 février 2022.

Étaient présents :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (CHAGEY) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Excusés :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Pouvoirs :

Mmes MM Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Quentin HAFEKOST à Maryse PORTAZ / Gilles LAZAR à Grégoire GILLE / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Fabien DESGRANGES (LUZE) – Philippe GUYOT (VERLANS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°031/2022

Objet : Remise gracieuse suite à un décès de 2 agents communautaires

Le Président expose qu'au mois d'Avril 2021, la Communauté de communes a eu la douleur de perdre 2 agents pour lesquels les salaires ont été versés intégralement puisque mandatés avant la date du décès.

Il s'agit de Monsieur Alain POINTURIER qui occupait les fonctions de gardien d'équipements sportifs, décédé le 17 avril 2021 et de Monsieur Éric MATHIE, agent technique polyvalent décédé le 26 avril 2021.

Réglementairement, nous devons demander aux ayants droits le reversement du paiement des jours non travaillés ce qui représente la somme de 613,86 € pour la famille POINTURIER et de 195,01 € pour la famille MATHIE.

Dans ces circonstances, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de procéder à une remise gracieuse auprès des 2 familles et de ne pas solliciter les régularisations.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 23 février 2022

Le Président,